

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 24

MARDI 24 MARS 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 MARS 2009

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil municipal les lundi 6 et mardi 7 avril 2009.....	779
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le lundi 6 avril 2009.....	779
Conseil Municipal en sa séance des 9 et 10 mars 2009. — Modification de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » : objectifs poursuivis, définition des modalités de concertation [2009 DU 115-1 ^o — <i>Extrait du registre des délibérations</i>].....	779
Conseil Municipal en sa séance des 9 et 10 mars 2009. — Engagement de la procédure de révision simplifiée du P.L.U. : objectifs poursuivis, définition des modalités de concertation [2009 DU 115-2 ^e — <i>Extrait du registre des délibérations</i>].....	779
VILLE DE PARIS	
Délégation du droit de préemption urbain à Paris Habitat - OPH concernant l'immeuble situé 129, rue de Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 16 mars 2009).....	780
Délégation du droit de préemption urbain à Paris Habitat - OPH concernant l'immeuble situé 31, rue d'Amsterdam, à Paris 8 ^e (Arrêté du 17 mars 2009).....	780
Organisation de la Direction des Finances (Arrêté du 16 mars 2009).....	781
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances) (Arrêté du 17 mars 2009).....	784
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 17 mars 2009).....	787
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-008 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2009-007 du 17 février 2009, réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Philippe de Girard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 12 mars 2009).....	794
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-041 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 18 ^e arrondissement (Arrêté du 17 mars 2009).....	794
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-046 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 18 mars 2009).....	795
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-047 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 18 mars 2009).....	795
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 16 mars 2009).....	796
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 16 mars 2009).....	796
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances (Arrêté du 16 mars 2009).....	797
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances (Arrêté du 16 mars 2009).....	797
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 16 mars 2009).....	797

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 16 mars 2009)..... 798

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 16 mars 2009)..... 798

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 16 mars 2009)..... 799

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 16 mars 2009)..... 799

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des délégués du Maire de Paris appelés à siéger en tant que membres titulaires au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 18 mars 2009)..... 800

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 17 mars 2009)..... 800

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au recrutement sans concours d'adjoint d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H), spécialité médiation sociale, ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour cinquante postes..... 801

DEPARTEMENT DE PARIS

Liste des associations et organismes sans but lucratif agréés aux fins d'apporter leur concours aux personnes dans leur demande d'allocation de Revenu Minimum d'Insertion jusqu'au 31 mai 2009 (Arrêté du 13 mars 2009)..... 802

Annexe : liste des associations et organismes agréés en matière d'instruction RMI 802

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances) (Arrêté du 17 mars 2009) 804

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 17 mars 2009)..... 808

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des délégués du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, appelés à siéger en tant que membres titulaires au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 18 mars 2009)..... 810

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00222 modifiant l'arrêté n° 2007-20206 du 6 mars 2007, portant nomination au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris (Arrêté du 16 mars 2009)..... 811

Arrêté n° 2009-00223 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 16 mars 2009)..... 811

Arrêté n° 2009-00224 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 16 mars 2009)... 813

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 814

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration (Décision du 17 mars 2009)..... 814

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 09-0975 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires (Arrêté du 17 mars 2009)..... 814

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris 815

Direction de l'Urbanisme. — Réunion publique de concertation. Modification de la Z.A.C. Paris Rive Gauche et révision simplifiée du P.L.U. Secteur Masséna-Bruneseau, à Paris 13^e arrondissement..... 815

POSTES A POURVOIR

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance du poste de Responsable des Ressources Humaines (F/H) 815

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 816

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H) 816

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil municipal les lundi 6 et mardi 7 avril 2009.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil municipal, les lundi 6 et mardi 7 avril 2009 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris
Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le lundi 6 avril 2009.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, le lundi 6 avril 2009, à 15 h 30.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
Bertrand DELANOË

Conseil Municipal en sa séance des 9 et 10 mars 2009. — Modification de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » : objectifs poursuivis, définition des modalités de concertation [2009 DU 115-1° — *Extrait du registre des délibérations*].

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-13, L. 300-2, R. 123-21-1, et R. 311-12 ;

Vu le schéma directeur de la Région d'Ile-de-France, approuvé par décret du 26 avril 1994 ;

Vu le projet de schéma directeur de la Région d'Ile-de-France adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 25 septembre 2008 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération des 12 et 13 juin 2006, mis à jour la 24 septembre 2007 et modifié les 12 et 13 novembre 2007 et les 17, 18 et 19 décembre 2007 ;

Vu les dossiers de création et de réalisation de la Z.A.C. modifiés par délibération des 24 et 25 février 2003 ;

Vu la délibération portant sur l'évolution du paysage urbain sur sa couronne en date du 6 juillet 2008 ;

Vu le projet de délibération 2009 DU 115 en date du 24 février 2009, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche », les objectifs poursuivis par la révision simplifiée du P.L.U. et les modalités de la concertation unique portant sur ces deux procédures ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 2 mars 2009 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e commission,

Délibère :

Article premier. — Les objectifs poursuivis par la Ville de Paris dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté « Paris Rive Gauche », dont le périmètre reste inchangé, tels que modifiés par l'annexe n° 1 à la présente délibération, sont approuvés.

Art. 2. — Les modalités de la concertation unique menée en application de l'article L. 300-2, al. 5, portant à la fois sur la modification de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » et la révision simplifiée du P.L.U. qu'elle nécessite, telles que définies en annexe n° 2, sont approuvées.

Pour extrait

N.B. : La délibération n° 2009 DU 0115 du Conseil de Paris des 9 et 10 mars 2009 et ses annexes concernant l'approbation des modalités de concertation portant sur la modification de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » et la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur « Masséna Bruneseau », Paris 13^e arrondissement, est tenue à la disposition du public, aux heures et jours d'ouverture des bureaux au Centre Administratif Morland de la Mairie de Paris — P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland (4^e) et à la Préfecture de Paris, Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement — Bureau de l'Urbanisme — 50, avenue Daumesnil, 75915 Paris Cedex 04, et ce pendant un mois.

Conseil Municipal en sa séance des 9 et 10 mars 2009. — Engagement de la procédure de révision simplifiée du P.L.U. : objectifs poursuivis, définition des modalités de concertation [2009 DU 115-2^e — *Extrait du registre des délibérations*].

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-13, L. 300-2, R. 123-21-1, et R. 311-12 ;

Vu le schéma directeur de la Région d'Ile-de-France approuvé par décret du 26 avril 1994 ;

Vu le projet de schéma directeur de la Région d'Ile-de-France adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 25 septembre 2008 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération des 12 et 13 juin 2006, mis à jour le 24 septembre 2007 et modifié les 12 et 13 novembre 2007 et les 17, 18 et 19 décembre 2007 ;

Vu les dossiers de création et de réalisation de la Z.A.C. modifiés par délibération des 24 et 25 février 2003 ;

Vu la délibération portant sur l'évolution du paysage urbain sur sa couronne en date du 6 juillet 2008 ;

Vu le projet de délibération 2009 DU 115 en date du 24 février 2009, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche », les objectifs poursuivis par la révision simplifiée du P.L.U. et les modalités de la concertation unique portant sur ces deux procédures ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 2 mars 2009 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durable inclus dans le P.L.U. dispose que « sur les territoires peu ou mal urbanisés, situés notamment au pourtour de

Paris, la Ville encouragera, dans les opérations publiques d'aménagement, l'expression de formes urbaines et architecturales nouvelles afin de poursuivre l'histoire déjà très riche de l'architecture de Paris et d'éviter que la Ville ne se transforme progressivement en ville musée » ;

Que le projet de SDRIF préconise une intensification urbaine ;

Considérant qu'au sein de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche », opération d'aménagement à caractère public, le secteur peu urbanisé de « Masséna Bruneseau » constitue une zone sur laquelle la Ville a décidé d'encourager des formes urbaines et architecturales nouvelles de grand paysage ;

Que le projet d'aménagement de « Masséna Bruneseau » s'inscrit à ce titre dans la continuité du PADD ;

Considérant que l'accroissement de la constructibilité permise par ce projet de grand paysage sur le périmètre « Masséna Bruneseau », inclus dans la Zone d'Aménagement Concerté « Paris Rive Gauche » et justifiant la modification du dossier de Z.A.C., répond à l'objectif d'intérêt général d'augmentation de l'offre d'emploi et de logement devant contribuer à répondre aux besoins posés à l'échelle de Paris et aux objectifs fixés par le projet de SDRIF pour la métropole ;

Considérant que la réalisation de ce projet d'aménagement nécessite de réviser les règles de hauteur du P.L.U. actuellement en vigueur ;

Délibère :

Article premier. — Est pris acte de l'engagement, à l'initiative de M. le Maire de Paris, d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur « Masséna Bruneseau », dont le périmètre est défini en annexe n° 3 du présent délibéré.

Art. 2. — Sont approuvés les objectifs poursuivis par la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur « Masséna Bruneseau », tels que précisés en annexe n° 1 du présent délibéré.

Art. 3. — Sont approuvées les modalités de la concertation unique menée en application de l'article L. 300-2 al. 5 du Code de l'urbanisme et définies en annexe n° 2 du présent délibéré, portant à la fois sur la modification de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » et la révision simplifiée du P.L.U. qu'elle nécessite.

Art. 4. — La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 5. — La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Pour extrait

N.B. : La délibération n° 2009 DU 0115 du Conseil de Paris des 9 et 10 mars 2009 et ses annexes concernant l'approbation des modalités de concertation portant sur la modification de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » et la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur « Masséna Bruneseau », Paris 13^e arrondissement, est tenue à la disposition du public, aux heures et jours d'ouverture des bureaux au Centre Administratif Morland de la Mairie de Paris — P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland (4^e) et à la Préfecture de Paris, Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement — Bureau de l'Urbanisme — 50, avenue Daumesnil, 75915 Paris Cedex 04, et ce pendant un mois.

VILLE DE PARIS

Délégation du droit de préemption urbain à Paris Habitat - OPH concernant l'immeuble situé 129, rue de Saint-Maur, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU-127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté pris le 17 juin 2008 par le Maire de Paris portant délégation à M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire chargé du budget, des finances et du suivi des sociétés d'économie mixte, conformément à l'article 1-15° de la délibération du Conseil de Paris du 21 mars 2008, n° 2008 SGCP 3, portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 11 février 2009 concernant l'adjudication volontaire de l'immeuble situé 129, rue de Saint-Maur, à Paris 11^e, avec un prix de réserve de 4 813 000 € plus 17 500 € de frais estimés ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être réaménagé en logements sociaux ;

Considérant que Paris Habitat - OPH a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à Paris Habitat - OPH à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 11 février 2009 concernant l'adjudication volontaire de l'immeuble situé 129, rue de Saint-Maur, à Paris 11^e.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Directeur Général de Paris Habitat - OPH.

Fait à Paris, le 16 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé du budget, des finances et du suivi
des sociétés d'économie mixtes*

Bernard GAUDILLERE

Délégation du droit de préemption urbain à Paris Habitat - OPH concernant l'immeuble situé 31, rue d'Amsterdam, à Paris 8^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU-127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté pris le 17 juin 2008 par le Maire de Paris portant délégation à M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire chargé du budget, des finances et du suivi des sociétés d'économie mixte, conformément à l'article 1-15° de la délibération du Conseil de Paris du 21 mars 2008, n° 2008 SGCP 3, portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 24 février 2009 concernant l'immeuble situé 31, rue d'Amsterdam, à Paris 8^e, au prix de 9 350 000 € ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être réaménagé en logements sociaux ;

Considérant que Paris Habitat - OPH a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à Paris Habitat - OPH à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 24 février 2009, concernant l'immeuble 31, rue d'Amsterdam, à Paris 8^e.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Directeur Général de Paris Habitat - OPH.

Fait à Paris, le 17 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire,
chargé du budget, des finances
et du suivi des sociétés d'économie mixtes*

Bernard GAUDILLERE

Organisation de la Direction des Finances.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2008, fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu les avis émis aux C.T.P. de la Direction des Finances des 19 juin 2008 et 14 octobre 2008 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction des Finances est fixée comme suit :

— la Sous-Direction des Finances ;

— la Sous-Direction des Ressources et du Contrôle de Gestion ;

— la Sous-Direction des Partenariats Public/Privé ;

— la Mission Achats-Marchés.

Secrétariat du Directeur Général :

— gestion de l'agenda de la Direction,

— audiences, liaisons avec le Cabinet du Maire et le Conseil de Paris,

— préparation des dossiers de toutes les réunions internes et externes.

I — SOUS-DIRECTION DES FINANCES

La sous-direction assure la préparation des documents budgétaires et le contrôle de l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville et du Département de Paris (bureau F1). Trois bureaux budgétaires (F2 ; F3 ; F4), organisés en fonction de l'agencement des 4 pôles de la collectivité parisienne, assurent l'élaboration et le suivi des différentes directions de la Ville. Le bureau F5 suit l'ordonnancement des dépenses et des recettes. Le bureau F6 est chargé du suivi des ressources financières. Le bureau F7 est chargé de la trésorerie, des garanties d'emprunt et de la politique d'assurance de la collectivité parisienne.

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris)

Le bureau F1 comprend 5 pôles :

— un pôle « prospective, analyse et communication financière, tableaux de bord, décentralisation » ;

— un pôle « synthèse des budgets de fonctionnement de la Ville et du Département de Paris » ;

— un pôle « synthèse des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris » ;

— un pôle « états spéciaux d'arrondissement et investissement localisé » ;

— un pôle « personnel - crédits et dépenses de personnel et effectifs réglementaires ».

Le bureau F1 exerce les missions suivantes :

1/ synthèse des budgets de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des services et directions de la Ville et du Département de Paris,

2/ élaboration des budgets de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution,

3/ élaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne en partenariat avec le Bureau F5 (Comptabilité et Régies),

4/ préparation des états spéciaux d'arrondissement et suivi de leur exécution,

5/ élaboration du tableau des effectifs réglementaires. Synthèse des demandes de créations, suppressions et transformations d'emplois. Avis sur les mesures générales et catégorielles concernant les conditions d'emploi, les statuts et les traitements de personnel. Prévision des crédits et suivi des dépenses de personnel de la Ville et du Département de Paris,

6/ perspectives budgétaires pluriannuelles,

7/ analyse financière de la collectivité parisienne,

8/ communication financière institutionnelle.

Bureau F2 « Espace public » (Budget des Directions de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Prévention et de la Protection, de la Préfecture de Police, et des Budgets Annexes) « fonction support et appuis aux directions » (budget du secrétariat général du Conseil de Paris, de l'Inspection Générale de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) ;

— préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les directions ou services suivants :

Pôle « Espace public » :

- Direction de l'Urbanisme,

- Direction de la Voirie et des Déplacements,

- Direction de la Propreté et de l'Eau,

- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement,

- Direction de la Prévention et de la Protection,

- Préfecture de Police,

- Budgets Annexes : TAM - Assainissement - Fossoyage - Eau.

Pôle « Fonction support et appui aux directions » :

- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information,

- Secrétariat Général du Conseil de Paris,

- Inspection Générale,

— perspectives budgétaires pluriannuelles pour les directions indiquées,

— suivi financier des opérations d'aménagement et des grands projets de renouvellement urbain,

— préparation des annexes budgétaires retraçant l'état des immobilisations ainsi que l'état des cessions et acquisitions (compte foncier).

Bureau F3 « Services aux parisiens » (Budget des Directions des Affaires Scolaires, des Familles et de la Petite Enfance, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires Culturelles, de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens) « fonction support et appui aux directions » (budget du Patrimoine et Architecture, Délégation Générale aux Relations Internationales, Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole) :

— préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les directions et les organismes suivants :

Pôle « Services aux parisiens » :

- Direction des Affaires Scolaires,
- Direction des Familles et de la Petite Enfance,
- Direction de la Jeunesse et des Sports,
- Direction des Affaires Culturelles,
- Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

Pôle « Fonction support et appui aux directions »

- Direction du Patrimoine et de l'Architecture,
 - Délégations Générale aux Relations Internationales,
 - Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole.
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les directions et organismes indiqués.

Bureau F4 « service économique et social » (Budget des Directions de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, du Développement Economique et de l'Emploi, du Logement et de l'Habitat, de la Délégation de la Politique de la Ville et à l'Intégration, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) « fonction support et appui aux directions » (Direction des Finances, Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, Direction de l'Information et de la Communication, Direction des Ressources Humaines, Direction des Affaires Juridiques),

Pôle service économique et social :

— préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution pour les directions ou organismes suivants :

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- Direction du Développement Economique et de l'Emploi,
- Direction du Logement et de l'Habitat,
- Délégation de la Politique de la Ville et de l'Intégration,
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- Budget Annexe des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Pôle « Fonction support et appui aux directions » :

- Direction des Finances,
- Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives, et des Transports,
- Direction de l'Information et de la Communication,
- Direction des Ressources Humaines,
- Direction des Affaires Juridiques.

— perspectives budgétaires pluriannuelles pour les directions et organismes indiqués.

— délivrance du visa pour les prix de journée des établissements sociaux conventionnés.

Bureau F5 (Comptabilité et Régies) :

L'organisation du Bureau F5 comprend trois pôles :

— un pôle production et certification des comptes chargé de :

- la gestion patrimoniale, du suivi comptable et de l'établissement du compte administratif, de la cellule de supervision des tiers.

— un pôle dépenses, organisation et procédures financières chargé de :

- la mise en place progressive du contrôle hiérarchisé de la dépense, la dématérialisation de la chaîne comptable, du recours à la carte achat ou prélèvement automatique.

— un pôle recettes et moyens de paiement chargé de :

- l'amélioration de la gestion des recettes, la mise en place d'un contrôle hiérarchisé des recettes, la modernisation des moyens de paiement, l'informatisation des régies et l'animation du réseau des régies.

Les missions du bureau F5 consistent à :

— Garantir l'application des procédures d'exécution comptable tant en dépenses qu'en recettes et permettre la certification des comptes auprès de la chambre régionale des comptes ;

— Garantir la qualité des référentiels pour assurer la fiabilité des données nécessaires à une bonne exécution comptable ;

— Garantir l'efficacité du réseau comptable par la diffusion des bonnes pratiques et le respect de délai global de paiement.

Bureau F6 (Ressources financières) :

Le bureau F6 comprend deux pôles :

- Un pôle ressources fiscales de la collectivité locale,
- Un pôle ressources non fiscales.

Le bureau F6 exerce les missions suivantes :

- suivi, analyse et synthèse de l'ensemble des recettes de la Ville et du Département (fiscales et non fiscales) ;

- suivi des relations financières avec l'Etat et les autres collectivités territoriales ;

- suivi et recherche de sources de financement externes à la ville ;

- prévision et suivi des concours financiers de l'Etat, participation technique au Comité des Finances Locales ;

- perspectives budgétaires pluriannuelles pour l'ensemble des recettes ;

- taxe de séjour et suivi de l'activité touristique ;

- Taxe de balayage ;

- instruction des demandes d'admission en non-valeurs des créances municipales et départementales ;

- préparation des délibérations du Conseil de Paris, notamment en matière d'impôts locaux ;

- conservation cadastrale, en lien avec les services fiscaux, et secrétariat de la C.C.I.D (Commission Communale des Impôts Directs) ;

- évaluations d'assiette, avis sur remises gracieuses, exonérations et abattements fiscaux ;

- réponse aux sollicitations des contribuables et étude du contentieux des impôts locaux ;

- mission pour les informations statistiques : choix et mise à disposition d'outils statistiques et exploitation de données.

Bureau F7 (gestion financière) :

— négociation et gestion des emprunts directs ou désintermédiés, opérations de marché ;

— notation de la collectivité parisienne ;

— gestion de la trésorerie ;

— instruction et suivi des garanties d'emprunts ;

— conception et coordination de la politique d'assurance ;

— gestion des dons et legs, décisions en matière de placements.

II — SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES ET DU CONTROLE DE GESTION

Chargée des dossiers transverses de la Direction des Finances (ressources humaines, affaires générales, logistique, communication et informatique), elle coordonne l'activité du bureau du contrôle de gestion, et effectue le suivi des actions de modernisation financière et anime les réseaux Ville (budgétaire, comptable,

achat, mode de gestion). Elle assure la circulation des informations pour l'ensemble de ces réseaux avec l'intranet métier finance.

Bureau des Ressources Humaines :

- gestion du personnel,
- mise en œuvre du plan de formation,
- contribution au titre de la Direction des Finances à l'observatoire et au répertoire des métiers,
- suivi de la réglementation Hygiène et Sécurité, animation de la structure de prévention, veille et interface avec différents interlocuteurs de la D.R.H. (Bureau des risques professionnels), de la D.M.G. (Agence de Gestion) et la D.P.P. (Observatoire tranquillité publique),
- relations avec les syndicats, organisation et suivi des commissions paritaires (C.T.P. et C.H.S.),

Bureau des Affaires Générales :

- gestion du budget, des achats, des marchés publics, de la logistique et des locaux de la Direction,
- suivi du dossier « Gestion de crise »,
- pilotage de la cellule ALPACA, cellule centralisatrice de l'enregistrement et du suivi des projets de délibération de la Ville,
- préparation des séances du Conseil de Paris et coordination entre le S.G. et la D.F.

Mission informatique :

- assistance à maîtrise d'ouvrage des applications informatiques de la Direction,
- responsable des applications de préparation et d'exécution budgétaire et comptable (EBENE, ESAMINE, SAGA, SYSIF) et des applications Kiosques, Taxe de séjour, opérateurs de télécommunications, régies, et du progiciel LOAN,
- interlocutrice de la D.S.T.I., centralise les demandes informatiques, apporte conseil et assistance aux utilisateurs,
- assure les formations relatives à ces applications aux utilisateurs concernés,
- exploitation et maintenance du parc matériel de la Direction,
- maintenance du futur Système d'information budgétaire et comptable partagé de la Direction.

Mission pour la Refonte Budgétaire et Comptable :

- mise en place du nouveau Système d'information budgétaire et comptable,
- mise en place et maîtrise d'ouvrage de systèmes d'informations achat-marché mutualisés entre les directions,
- accompagnement au changement, conduite du changement.

Bureau du contrôle de Gestion :

Le bureau du contrôle de gestion comprend deux pôles :

- un pôle opérationnel,
- un pôle stratégique.

Le bureau du contrôle de gestion exerce un triple rôle :

- 1 - Production d'outils de pilotage à l'attention des décideurs :
 - mise en place d'un calendrier de production et fiabilité des informations présentées aux instances de pilotage ;
 - aspects organisationnels des instances de pilotage et organisation des retours d'information aux directions. Les instances de pilotage concernées suivent les thématiques suivantes : exécution budgétaire (suivi financier et RH) ; programme de mandature, PIPP, analyses de coûts et optimisation de la gestion.

2 - Amélioration de la gestion et de la performance :

- Elaboration avec le Secrétariat Général des plans d'action d'optimisation de la gestion en s'appuyant sur les

études de coût, les documents et échanges budgétaires et les audits réalisés par l'Inspection Générale ;

- Suivi de la réalisation de ces plans d'action et élaboration d'un reporting aux instances de pilotage ;
- Participation à la poursuite de la démarche de performance en collaboration avec le Secrétariat Général (généralisation de la démarche ; révision des indicateurs et de leur fiabilité ; apport d'un soutien méthodologique aux directions).

3 - Diffusion d'une culture de gestion :

- Animation des réseaux des contrôleurs de gestion et des correspondants budgétaires à travers :
 - Elaboration, en partenariat avec les directions, de tableaux de bord communs de suivi de l'exécution budgétaire et des méthodes de calculs homogènes pour le coût de fonctionnement d'un équipement.
 - Mise en place d'actions de formation (sur les outils et méthodes).
 - Organisation de rencontres (séminaires permettant le partage d'expérience)
 - Actions de communication (intranet, lettres d'information).

Centre de Service Partagé (C.S.P.) :

Le Centre de Service Partagé assure, à partir de ressources mutualisées, la liquidation des dépenses pour le compte de directions de la Ville de Paris qui dépendent du pôle « support aux directions ».

Il vérifie les conditions de liquidations, et prépare l'ordonnement. Le CSP assure la réception des factures des fournisseurs ou des demandes de paiement de la Direction, sauf dans les exceptions prévues dans l'annexe à la présente convention ; il procède à l'enregistrement et à la comptabilisation de celles-ci, à l'édition du certificat de paiement et à la transmission à la cellule cotation du bureau de la comptabilité et des régies (F5) pour ordonnancement.

III — SOUS-DIRECTION DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE

La sous-direction assure la gestion et le renouvellement des concessions qui développent et valorisent le patrimoine de la Ville en partenariat avec des partenaires privés. Elle suit les sociétés d'économie mixte et conseille la municipalité sur les choix de délégation de service public. Elle est composée des bureaux des SEM et des Modes de gestion ainsi que du Service des Concessions.

Bureau des Sociétés d'Economie Mixte :

- conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant à ces secteurs : syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères, syndicat des transports d'Ile-de-France,
- analyses économiques et financières sectorielles,
- conseil financier relatif aux sociétés d'économies mixtes patrimoniales et d'aménagement, et aux établissements publics (OPAC) couvrant les secteurs de l'immobilier et de l'aménagement,
- suivi économique et financier du Crédit Municipal,
- en liaison avec la Direction du Logement et de l'Habitat et la Direction de l'Urbanisme : synthèse globale du secteur de la construction et du logement social de la collectivité parisienne.

Bureau des Modes de Gestion :

- analyse économique et conseil sur le choix du mode de gestion des équipements et services de la Ville de Paris,

— contrôle financier des délégations de services publics. Pilotage des contrôles financiers réalisés par les Directions de tutelle,

— évaluation du poids de la gestion déléguée ; conception et mise en place d'un système d'information, tableaux de bord.

Service des Concessions :

— Valorisation du domaine de la Ville et développement de l'exploitation de ce domaine.

— Suivi et contrôle administratif, juridique et financier des concessionnaires.

— Pilotage des études transversales sur l'occupation domaniale à Paris.

Le service des concessions est composé de deux bureaux :

- le bureau des établissements concédés ;
- le bureau de l'espace urbain concédé.

Bureau des Etablissements concédés :

Le bureau comprend trois sections assurant le suivi de la gestion des établissements concédés (restaurants, Parc des expositions, Palais des Sports, Tour Eiffel, Jardin d'acclimatation, Palais Brongniart, hippodromes, Palais des congrès, Aquarium du Trocadéro etc.) ;

Bureau de l'Espace Urbain concédé :

— Section des télécommunications : application de la législation relative à l'occupation du domaine par les opérateurs de télécommunications et réseaux câblés ;

— Section du mobilier urbain et de l'affichage : affichage publicitaire sur mobiliers urbains et propriétés municipales, exploitation des kiosques à journaux.

IV — MISSION ACHATS-MARCHES

La mission achat-marchés organise et optimise la fonction achat au sein de la Ville.

— organisation de la fonction Achat et montée en compétence de l'expertise Achat à la Ville de Paris,

— élaboration et mise en œuvre de la stratégie Achat de la Ville de Paris,

— assistance aux Directions à la mise en œuvre des politiques et des stratégies,

— pilotage et suivi de la performance Achat,

— définition fonctionnelle du Système d'Information Achat.

Art. 2. — L'arrêté du 28 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2008, fixant l'organisation de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 nommant M. Alain BAYET, Directeur des Finances, à compter du 28 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet modifié par celui du 23 septembre 2008, portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2008 nommant M. Olivier VAZEILLE, chef du bureau F6 « Bureau des Ressources Financières », à compter du 17 novembre 2008 ;

Vu la décision du 3 novembre 2008 nommant Mme Clémence de LAIGUE, chef du Bureau F2 « Espace public » (Budget des Directions de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Prévention et de la Protection, de la Préfecture de Police, du Secrétariat Général du Conseil de Paris, de l'Inspection Générale, et des Budgets Annexes) « fonction support et appuis aux directions » (budget de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information), à compter du 1^{er} novembre 2008 ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2009 nommant M. Salim BENSMAIL, Directeur de la Commune de Paris, en qualité de Directeur Adjoint des Finances, à compter du 1^{er} janvier 2009. Il est chargé de la sous-direction des partenariats public privé ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2009 nommant Mlle Véronique BULTEAU, responsable de la section du mobilier urbain et de l'affichage publicitaire du Service des Concessions, à compter du 29 janvier 2009 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2009 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Alain BAYET, Directeur des Finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

— M. Salim BENSMAIL, Directeur Adjoint des Finances, en charge de la sous-direction des partenariats public privé,

— M. Cédric AUDENIS, sous-directeur des finances,

— Mme Nathalie BIQUARD, sous-directrice des ressources et du contrôle de gestion.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BAYET, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

SOUS-DIRECTION DES FINANCES

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) :

M. Yann LUDMANN, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Frédéric BERÇOT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ; Mme Célia SIMON, attachée principale d'administrations parisiennes, Mmes Françoise PANOT et M. Frédéric OUDET, attachés d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— visa de virements de crédits budgétaires ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F2 « Espace public » (Budget des Directions de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Prévention et de la Protection, de la Préfecture de Police, du Secrétariat Général du Conseil de Paris, de l'Inspection Générale, et des budgets annexes) « fonction support et appuis aux directions » (budget de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, du Secrétariat Général du Conseil de Paris, de l'Inspection Générale).

Mme Clémence de LAIGUE, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Laure DOLIQUE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;

— attestations du service fait ;
— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
— propositions de titres de recettes ;
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F3 « Services aux parisiens » (Budget des Directions des Affaires Scolaires, des Familles et de la Petite Enfance, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires Culturelles, de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens) « fonction support et appui aux directions » (Budget de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, de la Délégation Générale aux Relations Internationales, de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole) :

M. François-Régis BREAU, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Etienne MARCHAND, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;

— attestations du service fait ;
— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
— propositions de titres de recettes ;
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F4 « service économique et social » (Budget des Directions de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, du Développement Economique et de l'Emploi, du Logement et de l'Habitat, de la Délégation de la Politique de la Ville et à l'Intégration, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) fonction support et appui aux directions (Budget des Directions des Finances, des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, Direction de l'Information et de la Communication, Direction des Ressources Humaines, Direction des Affaires Juridiques) :

M. Nicolas KANHONOU, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane DELLONG, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F5 (Comptabilité et Régies) :

Mme Sylvie PENOT, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau, Mme Aliette DUBREUIL, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du pôle « dépenses » ; ainsi qu'à M. François SAVARIRADJALOU et Mme Elisabeth GODON, attachés d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

— bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives y annexées ;

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse ;

— autorisations de poursuites ;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances ;

— pièces justificatives en recettes et en dépenses produites à l'appui des arrêtés concernant les régies ;

— arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;

— arrêtés portant désignation des sous régisseurs et des préposés.

Bureau F6 (Ressources Financières) :

M. Olivier VAZEILLE, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence RENON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, et Mmes Christine BOUDAUD et Françoise FLEURANT-ANGBA, attachées d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement de la Commune de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

— réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

— évaluations de valeur locative ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse ;

— autorisations de poursuites.

Bureau F7 (Gestion Financière) :

M. Michel GREVOUL, chargé de mission, chef du bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LINTANF, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ; propositions de titres de recettes ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux assurances ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de signer les contrats d'emprunts et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

— arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ou en son absence à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de conclure et signer tous documents afférents aux lignes de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;

— pouvoir de décision en matière de placements et pouvoir de signer les documents afférents ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires et les contrats de prêt ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le bureau ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

SOUS-DIRECTION
DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE

Bureau des Sociétés d'Economie Mixte :

M. Wilfried WITTMANN, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence BERRY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— attestations du service fait ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Bureau des Modes de Gestion :

M. Jérôme PETITJEAN, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Sophie DUTERTRE et M. Jean TATO-OVIEDO attachés d'administrations parisiennes, M. Emmanuel CASTELLI, et Mme Solveig MONDY, chargés de mission ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— attestations du service fait ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Service des « Concessions » :

Mme Cécile GUIGNARD, administratrice, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution M. Dominique LE GALL, chargé de mission, chef du bureau de l'espace urbain concédé. La délégation est donnée à Mme Catherine DENEU, Mlle Véronique BULTEAU et M. Manuel JAFFRAIN, attachés d'administrations parisiennes, M. Didier PETIT, ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives ;

— Bureau des Etablissements concédés (3 sections) :

Durant l'absence de chef de bureau, Mme Catherine DENEU et M. Manuel JAFFRAIN, attachés d'administrations parisiennes pour leurs sections respectives ;

— Bureau de l'espace urbain concédé (2 sections) :

M. Dominique LE GALL, chargé de mission, chef du bureau de l'espace urbain concédé, et en cas d'empêchement Mlle Véronique BULTEAU, attachée d'administrations parisiennes, et

M. Didier PETIT, ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives ;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

- l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;
- l'application de la réglementation relative aux kiosques ;
- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements y afférents et les pénalités ;
- les mémoires de dépenses et du service fait ;
- les propositions de mandatements ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES ET DU CONTRÔLE DE GESTION

M. Hervé HULIN, administrateur, adjoint à la sous-directrice des ressources et du contrôle de gestion, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence FRANÇOIS, attachée principale d'administrations parisiennes, pour le Bureau des ressources humaines et par intérim pour le Bureau des affaires générales ;

Bureau des ressources humaines :

- Mme Laurence FRANÇOIS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau ;
- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances ;
- attestations du service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau des affaires générales :

- Mme Laurence FRANÇOIS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau par intérim ;
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- bons de commandes et ordres de services, dans la limite de 45 000 € H.T. ;
- préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics — C.M.P.) dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € H.T. ;
- copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics.
- arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes.

Mission informatique :

- Mme Muriel SLAMA, chargée de mission, chef de la mission informatique.
- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait.

MISSION ACHATS-MARCHES

M. Michel GREVOUL, chargé de mission, assurant par intérim, la fonction de responsable de la Mission Achats-Marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte LAREYRE, chef de service administratif, chef de projet - organisation de l'achat ;

- arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

- 1° - actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2° - arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- 3° - décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;
- 4° - arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
- 5° - ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
- 6° - mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- 7° - arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2008 modifié par celui du 23 septembre 2008, portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par celui-ci, qui s'y substitue.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 mars 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Daniel LAGUET, Directeur de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et qui ont pour objet :

— de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en vertu de l'article L. 2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer des contrats d'assurance ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

Délégation de signature est également donnée à M. Daniel LAGUET, Directeur de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale,

— Mme Martine BONNAURE, ingénieure générale des services techniques, chef du service du patrimoine de voirie,

— M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général des services techniques, chef du service des déplacements,

— M. Michel CHARDON, ingénieur général des services techniques, chef du service des canaux,

— M. Bernard JAMES, ingénieur général des services techniques, chef de la mission coordination technique,

— M. Philippe CAUVIN, ingénieur général des services techniques, chef du service des aménagements et des grands projets,

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale, délégation de signature est également donnée à M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau de la programmation, du budget et des marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, son adjointe, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Bernard DOROSZCZUK, inspecteur général des carrières et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier DAVID, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à l'inspecteur général des carrières ainsi qu'à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division technique réglementaire, secrétaire général de l'inspection générale des carrières ;

— M. Olivier CHRETIEN, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'agence de la mobilité ;

— M. Xavier JANC, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de service du patrimoine de voirie, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'agence de conduite d'opérations, adjoint au chef du service des aménagements et des grands projets et M. Paul GERMAIN, architecte voyer général, chef de l'agence des études architecturales et techniques du service des aménagements et des grands projets, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service des déplacements, chargé du pôle stationnement, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Daniel GARAUD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service des déplacements, chargé du pôle circulation, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Eric LAMELOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service des canaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. Ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. Marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. Certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. Approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. Arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. Arrêtés et états de recouvrements des créances de la Ville de Paris, arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7. Etats et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

8. Polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. Envoi au commissaire de police faisant fonction de Ministère Public des contraventions de voirie routière et des contraventions de police fluviale ;

10. Copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

11. Etats de frais de déplacement ;

12. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

13. Décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement et du blâme.

MISSIONS RATTACHEES AU DIRECTEUR :

— M. Roger MADEC, ingénieur en chef des services techniques, conseiller scientifique et technique auprès du Directeur ;

— Mme Gisèle RAINCARD, chef de service administratif, chef de la mission organisation et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à Mme Martine BLOQUEL, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Annie DERYCKX, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission informatique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à M. Jean-Pierre AMADIEU, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Mireille AMOUROUX, attachée d'administration, chef du bureau du courrier, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Christine BOUILLOT DE LIEGE, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Marie-Emmanuelle LE BLAN, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à Mme Marie-Noëlle DELAHEGUE, attachée d'administrations parisiennes et Mme Priscilla CHAUSSÉE, chargée de mission cadre supérieure.

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13 :

— A M. François MONTEAGLE, administrateur, chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service des ressources humaines, chef du bureau de la prévision et de la formation et dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion des personnels, pour les actes 1 et 3 à 10, et à Mme Annie LOBET-CADOUEL, secrétaire administrative, responsable de la division formation, pour les actes 1, 3 à 7 et 10 ;

— Pour l'acte 10, en ce qui concerne les seuls arrêtés individuels de gestion de personnel, Mme Catherine GIBELIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Françoise DUBOIS, secrétaire administrative de classe supérieure ;

— M. Jean-Claude PELLERIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau des moyens généraux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Vincent GAUDIN CAGNAC, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau, ainsi qu'à Mme Martine CHAUMETTE, secrétaire administrative, pour les actes 1 et 3 à 10 ;

— M. Olivier GALIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bruno ROLAND, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau de la programmation, du budget et des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau et à Mlle Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la comptabilité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence CHARBIT, ingénieure des travaux, ainsi qu'à M. Pierre GAREAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, pour les actes 1, 3 à 7 et 10 à 12, et MM. Serge BRUNET et M. Philippe TORT, secrétaires administratifs de classe supérieure, pour l'acte 10.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la comptabilité et à Mme Laurence CHARBIT, ingénieure des travaux, pour les arrêtés et bordereaux concernant les dépenses de régie et pièces annexes et les arrêtés de versement et de restitution de cautionnement, ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre GAREAUD, ingénieur divisionnaire des travaux.

AGENCE DE LA MOBILITE :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— M. Hervé LEVIFVE, ingénieur des travaux, section usagers et marchandises ;

— M. Antoine BRUNNER, ingénieur des services techniques, chef de la section transports en commun, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Erwan SEGALOU, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef de la section ;

— M. Nicolas ROY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section territoires, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claude PITOUX, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— Mme Yvette Ranc, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section observatoire de la mobilité et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne VAN ASTEN, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de la section ;

— M. François PROCHASSON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section politique générale, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Julien ABOURJAILL, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la section ;

— M. Patrick LE CŒUR, ingénieur en chef des services techniques, chargé de l'organisation d'événements ;

— Mme Sylvie ALINE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la division de l'administration générale.

SERVICE DES AMENAGEMENTS ET DES GRANDS PROJETS :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— Mme Mireille BARGE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division opérations d'urbanisme et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gilles DELAVALD, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Alain CHAPUT, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division sud et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arnaud CAQUELARD, ingénieur des travaux ;

— M. Gérard LACROUTS, ingénieur chef d'arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christian LETERME, ingénieur chef d'arrondissement et Mme Sophie BANETTE, ingénieure des travaux ;

— M. Cyrille KERCMAR, ingénieur des services techniques, chef de la division couvertures du boulevard périphérique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric PASSIEUX, ingénieur divisionnaire des travaux et à Mlle Cécile ROUSSEL, ingénieure des travaux ;

— M. Philippe CHOULARD, ingénieur des services techniques, chef de la division Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Caroline BOIS, ingénieure des travaux,

— M. Alain Boulanger, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division mobilier et à Mme Anne-Sophie CHERMETTE, ingénieure des travaux ;

— M. Patrick PECRIX, ingénieur des services techniques, chef de la division des opérations des quartiers périphériques et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie JARRY, ingénieure des travaux ;

— M. David CRAVE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Olivier BONNEFOY, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section ;

— Mme Véronique FORNARA, attachée d'administrations parisiennes, chef de la division administrative ;

ainsi que pour les actes 1, 3 à 8 et 10 à :

— M. Jean-Claude VOLKMER, ingénieur chef d'arrondissement ;

— Mmes Véronique EUDES et Ghislaine LÉPINE, MM. Hervé BIRAUD et Damien DESCHAMPS, ingénieurs divisionnaires des travaux ;

— Mme Amandine CHARPENTIER et MM. Jérôme GUILLARD et Lionel VIGUIER, ingénieurs des travaux ;

— M. Sylvain BATUT, attaché d'administrations parisiennes, chef de la subdivision administrative de la section tramway ;

— Mme Véronique GILBERT-FOL et M. Eric VEILLARD, chargés de mission cadres supérieurs ;

et pour les actes cités en 10 à :

— Mlle Clara QUEMARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la cellule budget, marchés et contrôle de gestion.

SERVICE DU PATRIMOINE DE VOIRIE :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— M. Damien BALLAND, ingénieur des services techniques, chef de la mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Nicolas RICHEZ, ingénieur des travaux publics et M. Christophe DECES, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Nathalie COMPAGNON-DESSYN, ingénieure des services techniques, chef de la section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard FARGIER, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section ;

— M. Marc MOLINOS, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Audrey BASILE, ingénieure des travaux ;

— M. Vincent MERIGOU, ingénieur des services techniques, chef de la section de l'éclairage public et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel PERET, ingénieur divisionnaire des travaux et à Mme Annie CHAUSSOY, ingénieure chef d'arrondissement ;

— M. Bernard BRANCHU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division réglementation, autorisations et contrôle ;

— M. Emmanuel BERTHELOT, ingénieur des travaux, chef de la division technique ;

— M. Philippe JAROSSAY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des plans de voirie ;

— M. Jean-Marc FAGET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la division administrative et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Frédérique EVRARD, secrétaire administrative ;

— M. Hervé FOUCARD, ingénieur en chef des services techniques, chef du laboratoire d'essais des matériaux et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric PONS, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Yveline BELLUT, ingénieure en chef des services techniques, chef du laboratoire des équipements de la rue ;

— M. Patrick MARCHETTI, ingénieur chef d'arrondissement, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Joël DERRIEN, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Patrick FOREST, ingénieur des travaux.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Patrick MARCHETTI, ingénieur chef d'arrondissement, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Joël DERRIEN, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Patrick FOREST, ingénieur des travaux, dans les conditions fixées par l'article 5 du présent.

Et pour les actes cités en 10, à :

— M. Antoine SEVAUX, attaché d'administrations parisiennes, chargé du bureau de rédaction du pôle administration générale ;

— M. André POISSON, chef de subdivision, Mme Bernadette TELLA, technicienne supérieure en chef et Mme Florence GONZALEZ, technicienne supérieure à la division réglementation, autorisations et contrôle.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à :

— Mme Nathalie COMPAGNON-DESSYN, ingénieure des services techniques et à MM. Bernard BRANCHU et Bernard FARGIER, ingénieurs divisionnaires des travaux pour :

- les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie,

- les arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires,

- les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie.

SERVICE DES CANAUX :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

— M. Claude GAUDIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de la circonscription de l'Ourcq touristique et, sauf en ce qui concerne l'acte 13, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Camille BERAUD et Dominique LANDWERLIN, ingénieures des travaux ; à M. François LABROSSE, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la circonscription des canaux à grand gabarit et, sauf en ce qui concerne l'acte 13, en cas d'absence et d'empêchement, à M. Michel DUCLOS, ingénieur chef d'arrondissement et Mlle Sophie BORDIER, ingénieure des travaux ; en ce qui concerne M. Claude GAUDIN, cette délégation est étendue :

a) à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable,

b) aux arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitude,

— M. Michel RICHARD, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division technique, programmation et marchés et, sauf en ce qui concerne l'acte 13, à MM. Yves SERRE, ingénieur divisionnaire des travaux, et Jean-Louis SEEBERGER, ingénieur des travaux.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— M. Jean-Pierre DUBREUIL, chargé de mission cadre supérieur, chargé de la communication et du personnel, et par intérim de la division administrative, cette délégation étant étendue aux envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5, à :

— Mlle Jocelyne CASTEX, ingénieure divisionnaire des travaux, chargée de la mission organisation, méthodes et informatique.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour l'acte 10, à :

— Mme Isabelle COULIER, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision de la gestion du domaine, des autorisations de navigation et du contentieux, cette délégation s'étend aux envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents, et aux arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitude.

SERVICE DES DÉPLACEMENTS :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et le 13, à :

— M. Gilles HATTENBERGER, ingénieur en chef des services techniques, chargé de mission ;

— M. Etienne LEBRUN, ingénieur en chef des services techniques, chargé de mission ;

— M. Sylvain MARTY, ingénieur des services techniques et M. Raymond DEL PERUGIA, ingénieur des travaux, subdivision déplacements en libre-service ;

— Mme Béatrice RAS, ingénieure des services techniques, chef de la division des affaires générales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Françoise TRIJOULET, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du stationnement sur la voie publique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Magali CAPPE, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section du stationnement sur la voie publique ;

— M. Michel LE BARS, ingénieur des services techniques, chef de la section des études et de l'exploitation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean LECONTE, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section des études et de l'exploitation ;

— M. Jean François RAUCH, ingénieur des services techniques, chef de la section du stationnement concédé et M. Jean-Pierre GONGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section du stationnement concédé, chargé du contrôle des concessions ;

— M. Jean-Pierre LE LOC'H, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la section de la réglementation et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Yann LE GOFF, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section de la réglementation ;

— M. Gérard BRIET, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la mission sécurité et circulation du tramway et M. Franck JACQUIOT, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la mission sécurité et circulation du tramway.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean François RAUCH, chef de la section du stationnement concédé, et à M. Jean-Pierre GONGUET, pour les états de recouvrement des frais de contrôle et de publicité liés aux opérations de renouvellement des concessions de parc de stationnement et pour les états de recouvrement des redevances et des frais de contrôle d'exploitation dus par les concessionnaires des parcs de stationnement de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Anne Sophie JAMET, ingénieure des travaux, M. Aymeric DE VALON, ingénieur des travaux, et MM. Alain MULA et Jean-Michel GOUTAGNY, chefs de subdivision et Catherine LEGAY, secrétaire administrative.

En complément, délégation de signature est donnée à M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du stationnement sur la voie publique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Magali CAPPE, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section du stationnement sur la voie publique, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour les conventions et liquidations ayant trait à la délivrance des subventions liées à l'acquisition de scooters électriques.

INSPECTION GENERALE DES CARRIERES :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— M. Jean-Michel FOURNIER, ingénieur des services techniques, chef de la Division études et travaux ;

— Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, agent technique contractuel de catégorie II, chef de la division inspection, cartographie, recherches et études, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard HENRY, ingénieur divisionnaire des travaux, son adjoint.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division technique réglementaire, secrétaire général de l'Inspection Générale des carrières, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous-minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements :

- pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 13 cités à l'article 4 ci-dessus,

- pour les autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent,

- pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui visent à réserver à certaines heures l'accès de certaines voies ou certaines portions de voies à certaines catégories de véhicules ;

2. pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171-8 du Code de la voirie routière,

— M. David CRAVE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du tramway et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour le 13 cité à l'article 4 ci-dessus, à M. Olivier BONNEFOY, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la mission, à M. Hervé BIRAUD, ingénieur divisionnaire des travaux et à Mme Ghislaine LÉPINE, ingénieur des travaux ;

— M. Christophe DALLOZ, ingénieur des services techniques, chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à M. Louis-Marie DUPRESSOIR, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section, et à Mme Annie LACROIX, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Bénédicte PERENNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la 1^{re} section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à M. Didier LANDREVIE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section ;

— M. Bernard LEGUAY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la 2^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à M. Dominique MAULON, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section ;

— M. Daniel LE DOUR, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 3^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Florence LATOURNERIE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Daniel DECANT, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 4^e section territoriale de voirie, et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Fabienne GASECKI, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section et à M. Sylvain PLANCHE, ingénieur des travaux ;

— Mlle Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la 5^e section territoriale et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Florence REBRION, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— Mme Christelle GODINHO, ingénieure des services techniques, chef de la 6^e section territoriale et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Florence FARGIER, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Eric LANNOY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la 7^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Josette VIEILLE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Emmanuel MARTIN, ingénieur des services techniques, chef de la 8^e section territoriale de voirie et sauf pour l'acte 13, à M. Philippe LE MARQUAND, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de section ;

— Mme Estelle AMOUYAL, ingénieure des services techniques, chef de la section de la Seine et des ouvrages d'arts, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 13, à M. Pierre REBRION, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section ;

sauf pour l'acte 13,

— à M. Eric VEILLARD, chargé de mission cadre supérieur à la section du tramway du service des aménagements et des grands projets.

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8, 10, 11 et 12 cités à l'article 4 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de section territoriale de voirie et de son adjoint (ou intérimaire), délégation de signature du Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Arlette FORGUES, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 1^{re} section territoriale de voirie ;

— Mme Patricia BOUCHE, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 2^e section territoriale de voirie ;

— Mme Valérie HOFFMANN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 3^e section territoriale de voirie ;

— Mme Florence MERY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 4^e section territoriale de voirie ;

— Mme Marie-Antoinette PAUL, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 5^e section territoriale de voirie ;

— Mme Danièle MORCRETTE, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 6^e section territoriale de voirie ;

— Mme Françoise PALFRAY, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 7^e section territoriale de voirie ;

— Mme Virginie POLO, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 8^e section territoriale de voirie.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a) autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, si des modifications ne sont pas prévues dans les courants de circulation et sur leur territoire de compétence, dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

b) certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs,

aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

SECTION DES TUNNELS, DES BERGES ET DU PERIPHERIQUE :

— Mme Annie LACROIX, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division gestion technique, responsable de la subdivision chaussées et domaines ;

— M. Wadie EL MASMODI, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision équipements ;

— M. Louis-Marie DUPRESSOIR, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de section, chef de la division gestion de la circulation, responsable de la subdivision procédures et méthodes ;

— Mme Lorna-Carole FARRE, ingénieure des travaux, responsable de la subdivision de la surveillance du trafic et des équipements.

SECTIONS TERRITORIALES DE VOIRIE :

1^{re} section territoriale de voirie :

— M. Jean CASABIANCA, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissements, et M. Eric MAILLEBUAU, technicien supérieur principal et Mlle Angélique LEGRAND, technicienne supérieure, pour le seul a ;

— M. Romain ELART, ingénieur des travaux, chef de la subdivision des 3^e et 4^e arrondissements, Mme Diana FAMBART, technicienne supérieure principale et Mlle Nathalia BERNIAC, technicienne supérieure, pour le seul a ;

— M. Xavier CLAUDE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 9^e arrondissement et M. Pascal ANCEAUX, technicien supérieur principal, pour le seul a ;

— Mme Malika BESOMBES, ingénieure des travaux, chef de la subdivision projets.

2^e section territoriale de voirie :

— M. Patrick ALBERT, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 5^e arrondissement, et Mme Katarzyna BAIGTS, technicienne supérieure, pour le seul a ;

— M. Bastien THOMAS, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 6^e arrondissement, et M. William CROSNIER, technicien supérieur, pour le seul a ;

— Mme Hélène ERLICHMAN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 14^e arrondissement, et Messieurs Pierre MAURY, technicien supérieur en chef et Philippe DELVILLE, technicien supérieur principal, pour le seul a ;

— Mlle Catherine DEBAIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision projets.

3^e section territoriale de voirie :

— Mme Eve BRUNELLE, ingénieure des travaux, chef de la subdivision du 7^e arrondissement, et M. Stéphane PEETERS, technicien supérieur, pour le seul a ;

— M. Michel BOUILLLOT, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 15^e arrondissement, et MM. Christophe HINDERCHIETTE et Didier CARRIERE, techniciens supérieurs, pour le seul a ;

— Mme Karine BONNEFOY, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision projets.

4^e section territoriale de voirie :

— Mme Fabienne FACHIN-DUMONT, technicienne supérieure en chef et M. Thomas GASNIER, technicien supérieur, pour le seul a ;

— M. Sylvain PLANCHE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets.

5^e section territoriale de voirie :

— M. Jean-Jacques ERLICHMAN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 8^e arrondissement ;

— M. Patrick MEERT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 17^e arrondissement, et MM. Kim-Lai BUI et Laurent PINGRIEUX, techniciens supérieurs en chef, pour le seul a ;

— M. Stéphane LAGRANGE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 18^e arrondissement, et M. Dominique LOZACH, technicien supérieur principal et Mme Françoise COLOMBO, technicienne supérieure, pour le seul a ;

— M. Jérôme ALBOUY, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets.

6^e section territoriale de voirie :

— M. Eugène BRUNEAU LATOUCHE, technicien supérieur chef de subdivision, chef de la subdivision du 10^e arrondissement, et Mme Dominique MONNET, technicienne supérieure en chef, pour le seul a ;

— Mme Justine PRIOUZEAU, ingénieure des travaux, chef de la subdivision du 19^e arrondissement, et M. Jean SANTOLOCI, technicien supérieur en chef, pour le seul a ;

— Mlle Cathy LECOMTE, ingénieure des travaux, chef de la subdivision projets.

7^e section territoriale de voirie :

— M. Alain DESGROUX, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 20^e arrondissement, et MM. Dominique GASTELLIER et Nicolas BAUDON, techniciens supérieurs principaux, pour le seul a ;

— M. Jean-François BERGEAL, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 11^e arrondissement, M. Hubert MOISY, technicien supérieur en chef et M. Gilles GAUTHIER, technicien supérieur, subdivision du 11^e arrondissement, pour le seul a ;

— Mme Yasmina CHANNAOUI, ingénieure des travaux, chef de la subdivision projets.

8^e section territoriale de voirie :

— M. Marc BRET, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 12^e arrondissement et Mmes Jocelyne GOGIBUS, technicienne supérieure en chef et Florence YUNG, technicienne supérieure principal, pour le seul a ;

— M. Bernard VERBEKE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 13^e arrondissement, et M. Jacques CANTHELOU, technicien supérieur en chef et Mme Anne GOGIEN, technicien supérieur, pour le seul a ;

— M. Joachim DELPECH, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets.

SERVICE DU PATRIMOINE DE VOIRIE :

Section de la Seine et des ouvrages d'art :

— M. Pierre REBRION, ingénieur divisionnaire des travaux, chargé de la subdivision des tunnels ;

— M. Ambroise DUFAYET, ingénieur des travaux, chargé de la subdivision Seine ;

— Mme Marie-Claire TARRISSE, ingénieure des travaux, chargée de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique ;

— M. Jean CHARRIER, ingénieur des travaux, chargé de la subdivision des ouvrages d'art intra-muros.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

MISSIONS RATTACHEES AU DIRECTEUR :

Mission organisation :

— Mme Martine BLOQUEL, ingénieure divisionnaire des travaux ;

Mission informatique :

— M. Jean-Pierre AMADIEU, ingénieur divisionnaire des travaux et MM. Stéphane LEFORT et Christian LECLERC, chargés de mission cadres supérieurs.

SERVICE DES AMENAGEMENTS ET DES GRANDS PROJETS :

Agence des études architecturales et techniques :

— MM. Paul GERMAIN, architecte voyer général, Fabrice MARTIN, Jean-Pierre DEGOIX, M. Benjamin LEMASSON et Mme Dominique LARROUY-ESTEVENNS, architectes voyers en chef, M. Yann LE TOUMELIN, architecte voyer, M. Guillaume RIMLINGER, ingénieur divisionnaire des travaux, MM. Olivier BARRIERE et Carlos TEIXEIRA, ingénieurs des travaux.

SERVICE DU PATRIMOINE DE VOIRIE :

Mission prospective et logistique :

— M. Jean-Luc BOEGLIN, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Laurent WEICKMAN, technicien supérieur en chef ;

Section gestion du domaine :

— M. Aurélien ROUX et Mme Delphine TARBOURIECH-COUSIN, ingénieurs des travaux ;

Laboratoire d'essais des matériaux :

— MM. Ronald CHARVET et Kévin IBTATEN, ingénieurs hydrologues-hygiénistes ;

Laboratoire des équipements de la rue :

— MM. Olivier DELACHENAL, Pierre LEROY, Mme Liliane NIEL, ingénieurs divisionnaires des travaux, et M. Howimin HO-TAM-FOU, technicien supérieur en chef.

SERVICE DES DEPLACEMENTS :

Section des études et de l'exploitation :

— Mmes Isabelle GENESTINE, Christiane PETIT, Sylviane REBRION et Tania NGUYEN KIM MAI, et MM. Didier GAY, Patrick CHAULIAC et Frédéric OBJOIS, ingénieurs divisionnaires des travaux, Mmes Colette PETIT, Valérie MILON et Corinne DROUET, ingénieures des travaux, M. Gérard DELTHIL, agent technique contractuel de catégorie II ;

Section du stationnement sur la voie publique :

— M. Jérôme VEDEL, ingénieur divisionnaire des travaux, M. Alain SEVEN, ingénieur des travaux, M. Eric FOUACE, attaché d'administrations parisiennes, Mme Adeline NIEL, technicienne supérieure ;

Section du stationnement concédé :

— Mme Anne Sophie JAMET et M. Aymeric DE VALON, ingénieurs des travaux ; MM. Alain MULA et Jean-Michel GOUTAGNY, chefs de subdivision, Mme Catherine LEGAY, secrétaire administrative.

INSPECTION GENERALE DES CARRIERES :

Mme Marina CERNO-RAUCH, M. Michel LAROCHE et M. Emmanuel HERROU, ingénieurs divisionnaires des travaux, à, Mlle Nadine DEFRANCE et M. Denis LANDAIS, ingénieurs des travaux.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique FRANCOIS FAU, ingénieure des travaux ainsi qu'à M. Michel DEMAY, chef de subdivision, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous-minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à :

— M. François MONTEAGLE, administrateur, chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service des ressources humaines, chef du bureau de la prévision et de la formation, et à M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion des personnels, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B, et A, à l'exception des administrateurs, ingénieurs des services techniques et architectes voyers :

1. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
2. arrêtés de titularisation ;

3. décisions de congés de maladie ordinaire, de maternité ou de paternité, d'adoption, postnatal et parental ;

4. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération et de congé sans traitement ;

5. décisions de suspension de traitement pour absence non autorisée ;

6. arrêtés plaçant les agents en position « sous les drapeaux » et les autorisant à accomplir des périodes d'instruction militaire obligatoires ou volontaires ;

7. décisions accordant le régime de cessation progressive d'activité ;

8. décisions de mutation interne ;

9. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;

10. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

11. arrêtés d'avancement automatique d'échelon ;

12. arrêtés d'assermentation des personnels ;

13. arrêtés de gestion des logements de fonction ;

14. arrêtés relatifs à l'indemnisation chômage des agents non titulaires ;

15. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

16. arrêtés de validation des services accomplis en qualité de non-titulaire.

— M. Jean-Claude PELLERIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau des moyens généraux, pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire.

— En complément, la signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Olivier GALIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bruno ROLAND, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau, en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, Président de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard JAMES, ingénieur général, chef de la mission coordination technique,

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau de la programmation, du budget et des marchés, membre permanent de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe du chef du bureau et Mlle Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes,

— M. Olivier GALIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques, membre permanent de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno ROLAND, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint du chef du bureau ;

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 24 septembre 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Daniel LAGUET, Directeur de la Voirie et des Déplacements, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 mars 2009

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-008 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2009-007 du 17 février 2009, réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Philippe de Girard, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 5/2009-007 du 17 février 2009 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Philippe de Girard, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de concessionnaires, il convient de proroger, à titre provisoire, l'interdiction de circuler dans une section de la rue Philippe de Girard, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient de prolonger les travaux jusqu'au 23 mars 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2009-007 du 17 février 2009 seront prorogées du 14 mars au 23 mars 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-041 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 18^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 18^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement du côté pair d'un tronçon de l'avenue de la Porte de la Chapelle et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 17 mars 2009 au 31 décembre 2012 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 18^e arrondissement :

— Porte de la Chapelle (avenue de la) : côté pair : vis-à-vis des n°s 15 à 21.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 17 mars 2009 au 31 décembre 2012.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-046 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 20^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement rue du Capitaine Tarron, et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 18 mars 2009 au 28 avril 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Capitaine Tarron (rue du) : en vis-à-vis des n°s 5 à 9 ; suppression de 4 places de stationnement, soit 21 mètres de linéaire.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 18 mars 2009 au 28 avril 2009.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-047 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 20^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement d'un côté de l'avenue de la Porte de Ménilmontant, et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 18 mars 2009 au 31 décembre 2012 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Porte de Ménilmontant (avenue de la) : côté impair : suppression de la totalité des places de stationnement (40 places « en épi »).

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 18 mars 2009 au 31 décembre 2012.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008, réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;
- le sous-directeur de l'administration générale et de l'équipement ;
- le sous-directeur de l'action sportive ;
- le sous-directeur de la jeunesse ;
- le chargé de mission auprès de la Directrice, responsable de la coordination des circonscriptions ;
- le chef du service de l'équipement ;
- le chef du service des affaires juridiques et financières ;
- le chef du service des ressources humaines ;
- le chef de bureau de la formation et de la prévention.

En qualité de suppléants :

- le chef de la circonscription Nord ;
- le chef de la circonscription Sud ;
- le chef de la circonscription Est ;
- le chef de la circonscription Ouest ;
- le chef du service des sports de haut niveau et des concessions ;
- le chef du bureau de l'accès à l'autonomie des jeunes ;
- le chef du bureau de l'entretien des équipements et services techniques ;
- le chef de bureau de la gestion des personnels ;
- le chef de la mission communication.

Art. 2. — L'arrêté du 22 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008, réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;
- le sous-directeur de l'administration générale et de l'équipement ;
- le sous-directeur de l'action sportive ;
- le sous-directeur de la jeunesse ;
- le chargé de mission auprès de la Directrice, responsable de la coordination des circonscriptions ;
- le chef du service de l'équipement ;
- le chef de la circonscription Nord ;
- le chef de la circonscription Sud ;
- le chef du service des ressources humaines.

En qualité de suppléants :

- le chef du service des affaires juridiques et financières ;
- le chef du service des sports de haut niveau et des concessions ;
- le chef de la mission communication ;
- le chef de la circonscription Est ;
- le chef de la circonscription Ouest ;
- le chef du bureau de l'entretien des équipements et services techniques ;
- le chef de service du sport de proximité ;
- le chef de bureau de la gestion des personnels ;
- le chargé de mission des politiques transversales et ALPACA.

Art. 2. — L'arrêté du 22 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Finances ;
- le Directeur Adjoint des Finances, en charge de la sous-direction des partenariats public privé ;
- la sous-directrice des ressources et du contrôle de gestion.

En qualité de suppléants :

- le sous-directeur des finances ;
- la chef du service des concessions ;
- l'adjoint à la sous-directrice des ressources et du contrôle de gestion.

Art. 2. — L'arrêté du 27 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008, réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Finances ;
- le Directeur Adjoint des Finances, en charge de la sous-direction des partenariats public privé ;
- la sous-directrice des ressources et du contrôle de gestion.

En qualité de suppléants :

- le sous-directeur des finances ;
- la chef du service des concessions ;
- l'adjoint à la sous-directrice des ressources et du contrôle de gestion.

Art. 2. — L'arrêté du 27 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008, réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de l'Information et de la Communication ;
- le responsable du Département Paris Numérique ;
- le sous-directeur des services généraux ;
- le responsable du service du 3975.

En qualité de suppléants :

- la chef du bureau des ressources humaines et de la logistique ;
- la responsable de la mission institutionnelle et transversale, adjointe de la Directrice ;
- le chef du bureau des affaires financières et des marchés publics ;
- le responsable adjoint du service du 3975.

Art. 2. — L'arrêté du 25 janvier 2007 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des comités d'hygiène et de sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008, réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de l'Information et de la Communication ;
- le responsable du Département Paris Numérique ;
- le sous-directeur des services généraux ;
- le responsable du 3975.

En qualité de suppléants :

- la chef du bureau des ressources humaines et de la logistique ;
- la responsable de la mission institutionnelle et transversale, adjointe de la Directrice ;
- le chef du bureau des affaires financières et des marchés publics ;
- le responsable adjoint du service du 3975.

Art. 2. — L'arrêté du 25 janvier 2007 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008, réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;
- le chargé de la sous-direction de l'administration générale ;
- le chef du bureau des ressources humaines et de la communication ;
- le chargé de la sous-direction de la production et des réseaux.

En qualité de suppléants :

- l'adjoint au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;
- le chargé de la sous-direction du développement et des projets ;
- l'adjoint au chef du bureau des ressources humaines et de la communication ;
- l'adjoint au chargé de la sous-direction de la production et des réseaux.

Art. 2. — L'arrêté du 22 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008, réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;
- le chargé de la sous-direction de l'administration générale ;
- le chef du bureau des ressources humaines et de la communication ;
- le chargé de la sous-direction de la production et des réseaux.

En qualité de suppléants :

- l'adjoint au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;
- le chargé de la sous-direction du développement et des projets ;
- l'adjoint au chef du bureau des ressources humaines et de la communication ;
- l'adjoint au chargé de la sous-direction de la production et des réseaux.

Art. 2. — L'arrêté du 22 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008, réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- l'adjointe au Directeur chargée de l'administration générale ;
- le chef du service des ressources humaines ;
- le chef du Service Technique de la Propreté de Paris (S.T.P.P.) ;
- l'adjoint au Chef du Service Technique de la Propreté de Paris (S.T.P.P.) ;
- le chef de la mission organisation et assistance (S.T.P.P.) ;
- le chef de la section des moyens mécaniques (S.T.P.P.) ;
- le chef de la mission propreté (S.T.P.P.) ;
- le chef de la mission collecte (S.T.P.P.).

En qualité de suppléants :

- l'adjoint au Directeur chargé de la coordination technique ;
- le chef du bureau des relations humaines ;
- le chef du service d'études ;
- le chef de l'école de la propreté (S.T.P.P.) ;
- le chef de la circonscription fonctionnelle (S.T.P.P.) ;
- l'adjoint au chef de la mission organisation et assistance (S.T.P.P.) ;
- le chef du Centre d'Action pour la Propreté de Paris C.A.P.P. (S.T.P.P.) ;
- le chef de division (S.T.P.P.) ;
- le chef du centre d'approvisionnement (S.T.P.P.).

Art. 2. — L'arrêté du 12 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des délégués du Maire de Paris appelés à siéger en tant que membres titulaires au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2006-16 en date des 27 et 28 février 2006 instituant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en tant que membres titulaires et en qualité de délégués du Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris :

- La Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- Le Directeur des Ressources Humaines,
- La Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports,
- Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- Le Directeur de la Propreté et de l'Eau,
- Le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture,
- La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement,
- Le Directeur de la Prévention et de la Protection,
- Le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Art. 2. — L'arrêté du 16 janvier 2007 désignant en tant que membres titulaires et en qualité de délégués du Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D151-1° modifiée du 15 février 1993 portant statut particulier du corps des puéricultrices de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 5 octobre 2009 à Paris ou en proche banlieue.

Le nombre de places offertes est fixé à 80.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 25 mai au 25 juin 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 25 mai au 25 juin 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 25 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). Ne sont également pas recevables les formulaires d'inscription en ligne imprimés et déposés ou renvoyés par voie postale.

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au recrutement sans concours d'adjoint d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H), spécialité médiation sociale, ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour cinquante postes (*).

- 1 — M. METIVIER Frédéric
2 — M. BOUSBA Brahim
3 — Mlle LEPRESLE Virginie
ex-aequo — M. AMRANE Kamel
ex-aequo — M. GHAZOUANI Mohamed
ex-aequo — M. BOUAZZA Smail
7 — M. FRANCOIS Jérôme
8 — M. MARCELIN Freddy
9 — M. ROMIL Joël
ex-aequo — M. NORBU Gyaltsen
ex-aequo — Mme BIABIANY Fabienne
12 — Mlle CAMET Julie
13 — M. CARUSO Manuel
14 — M. BEN CHERIF Mounir
15 — M. RAKOTOMAMONJY Serge
ex-aequo — Mlle BENARBIA Fatiha

- 17 — M. PIRES QUINTAS David
18 — M. BAGHDADI Stéphane
ex-aequo — M. M BARKE Ydrissa
ex-aequo — M. SOUMARE Lanka
ex-aequo — M. ALEXANDER Claude
ex-aequo — M. PIERRE Dimitri
ex-aequo — M. GASPARD David
24 — M. JOUBERT Luc
ex-aequo — M. PEN Soriratha
26 — Mlle PIMPY Christelle
27 — M. JOMIE Didier
28 — Mlle NARFEZ Nady
29 — M. SOW Amadou
30 — M. DURIOT Joël
31 — M. DE OLIVEIRA Michel
32 — M. TRAORE Moussa
ex-aequo — M. CHAGHROUN CHAOUCH Moktar
ex-aequo — M. FOURNIER Patrick
ex-aequo — M. MEKAMCHA Mohammed
ex-aequo — Mme THEVENET Sonia
37 — M. KHELADI Rachid
38 — M. KOFFO Désiré
39 — M. YAZID Idir
40 — Mme MAHMOUD Chiraze
41 — M. JANKLEWICZ Nir
ex-aequo — Mlle DESCLOS Marlène
43 — M. KANE Abdoulaye
44 — M. FORD Dominique
ex-aequo — M. YATTE Jordache
ex-aequo — M. DIA Mamoudou
47 — M. MASTOURA Zaïer
ex-aequo — Mme OURMIAH Nadiège
49 — M. ALLAMELOU Daniel
50 — Mlle BA Bintou
51 — Mlle VERIN Nathalie
52 — Mlle AUDOU Sylvaine
53 — M. FILOMIN Willy
ex-aequo — M. BOUGUIMA Amine
55 — M. ILPHONSE Théo
56 — M. SAMBAGUE Souleymane
57 — M. BOUCHAUT Rémy
58 — M. BEAUDOUIN Roberto
59 — M. BERNIER Jean Pierre
60 — M. DE LAVAL Côte
61 — M. DOUKARA Mountaga
62 — M. DAMASEAU Frédéric
63 — M. CHAMPION Jean Baptiste
64 — M. AMSILY Harry
ex-aequo — M. UDOL Nicolas.

Arrête la présente liste à 65 (soixante-cinq) noms.

Fait à Paris, le 13 mars 2009

Le Président du Jury

Georges BOUGAIN

(* Cette liste comporte un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir en application de l'article 1^{er} de la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée.

DEPARTEMENT DE PARIS

Liste des associations et organismes sans but lucratif agréés aux fins d'apporter leur concours aux personnes dans leur demande d'allocation de Revenu Minimum d'Insertion jusqu'au 31 mai 2009.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 262-14 ;

Vu le décret n° 89-73 du 3 février 1989 relatif aux conditions d'agrément des associations et organismes sans but lucratif auprès desquels les demandes d'allocation de Revenu Minimum d'Insertion peuvent être déposées ;

Arrête :

Article premier. — Les associations et organismes sans but lucratif dont la liste figure en annexe, sont agréés aux fins d'apporter leur concours aux personnes dans leur demande d'allocation de Revenu Minimum d'Insertion jusqu'au 31 mai 2009.

Art. 2. — Les associations et organismes agréés doivent assister les intéressés pour remplir les formulaires de demandes, rassembler les pièces justificatives et vérifier que le dossier est

signé et entièrement rempli. Ils sont habilités à transmettre le dossier à l'organisme compétent pour prendre la décision avec l'accord du demandeur, après y avoir apposé un cachet mentionnant la date du dépôt de la demande et certifiant que le dossier est complet et prêt à être examiné en vue d'une décision.

Art. 3. — Toute modification de la liste figurant en annexe, fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Art. 4. — En cas de manquements graves d'un organisme agréé à ces obligations, et après que celui-ci a été mis en mesure de présenter ses observations, le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ou ses représentants pourront prononcer le retrait de l'agrément.

Art. 5. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 4 février 2008.

Art. 6. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2009

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe
Valérie de BREM

Annexe

Liste des associations et organismes agréés en matière d'instruction RMI

Nom	Rue	Arrondissement	Limite de compétence
Inser-A.S.A.F.	121, rue Manin	75019 Paris	Agrément limité au : 208, quai de Jemmapes, 75010 Paris
P.A.S.T.T.	94, rue Lafayette	75010 Paris	Agrément limité : — aux demandes présentées par des personnes en situation de précarité prises en charge par l'association.
A.P.T.M.	239, rue de Bercy	75012 Paris	Agrément limité pour l'implantation située : — 239, rue de Bercy, 75012 Paris.
Accueil et Amitié« Le Radeau »	9, rue Dautancourt	75017 Paris	Agrément limité : — au C.H.R.S. « Le Radeau » : 26, rue Lacroix, 75017 Paris, pour les personnes de plus de 40 ans hébergées au Centre ; — au siège social« Le Radeau » : 9, rue Dautancourt, 75017 Paris, pour les personnes de plus de 40 ans, S.D.F. et non hébergées au Centre.
Aurore	1-3, rue Emmanuel Chauvière	75015 Paris	Agrément limité aux demandes des personnes hébergées dans les centres ci-après : — Espace Rivière-Mijaos : 169 bis, boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris ; — Aurore Contrat d'Insertion : 56, rue Regnault, 75013 Paris ; — Foyer « Etoile du Matin » : 33, rue des Cévennes, 75015 Paris ; — Antenne Socio-Educative : 20, allée des Frères Voisin, 75015 Paris ; — Service d'Accueil Rapide en Hôtel : 55, rue de Belleville, 75019 Paris ; — Service Socio-Educatif Soleillet : 11, rue du Soleillet, 75020 Paris ; — Aurore Suzanne Képès : 4, rue Frémicourt, 75015 Paris. L'agrément est limité également à l'Association Le Cœur des Haltes pour les implantations suivantes : — La Halte Sociale : 6, place Henry Frenay, 75012 Paris ; — Le Lieu-Dit : 31/33, rue de La Folie Regnault, 75011 Paris ; — Ittinérance, 61, boulevard Magenta, 75018 Paris.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris	5, boulevard Diderot	75012 Paris	<p>Agrément est limité :</p> <p>1) aux personnes hébergées dans les 4 C.H.R.S. suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — La Poterne des Peupliers, 8/14, rue de la Poterne des Peupliers, 75013 Paris : aux hommes seuls, S.D.F. âgés de 28 à 65 ans ; — Charonne, 43, boulevard de Charonne, 75011 Paris : aux femmes et aux hommes S.D.F. de 18 à 25 ans accompagnés d'enfant(s) ; — Relais des Carrières, 71, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris : aux hommes + 28 ans, S.D.F. en insertion professionnelle ; — Pixéricourt : aux hommes S.D.F. de 18 à 27 ans inclus, en cours d'insertion professionnelle ; — Pauline Roland : aux femmes âgées de 28 à 65 ans S.D.F. accompagnées ou non d'enfant(s), aptes au travail et à s'engager dans un processus d'insertion. <p>2) aux Permanences Sociales d'Accueil (P.S.A.) suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Chemin Vert, 70, rue du Chemin Vert, 75011 Paris : aux femmes seules ou avec enfants ; aux hommes S.D.F. avec ou sans enfants ; aux couples S.D.F. avec ou sans enfants, âgés de 25 et plus. — Bastille : rue Lacuée, 75012 Paris. Public concerné : hommes seuls sans domicile fixe, âgés de 25 ans et plus. <p>3) au Centre d'Hébergement d'Urgence (C.H.U.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Crimée, 166, rue de Crimée, 75019 Paris : aux femmes S.D.F. ; — Baudricourt, 15, rue Baudricourt, 75013 Paris : aux hommes seuls de 28 à 65 ans S.D.F. ayant la possibilité de travailler ou de suivre une formation dans le but d'une réinsertion ; — George Sand : aux hommes seuls S.D.F. âgés de 18 à 27 ans inclus, ayant la possibilité de travailler ou de suivre une formation dans le but d'une réinsertion.
Administration Pénitentiaire - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Paris	12, rue Fourier	75013 Paris	<p>Agrément limité :</p> <ul style="list-style-type: none"> — aux demandes présentées par des personnes sortant de prison depuis moins de six mois, sans mesure judiciaire, sans domicile fixe et en difficulté majeure d'insertion. — aux demandes présentées par des personnes faisant l'objet d'une condamnation ou d'une mesure de justice, sans domicile fixe et en grande difficulté d'insertion.
Amicale du Nid	14, rue Victor Méric	92110 Clichy	<p>Agrément limité :</p> <ul style="list-style-type: none"> — au Service d'Accueil et d'Orientation, 21, rue du Château d'Eau, 75010 Paris — aux demandes des personnes en danger de prostitution ou ayant connu la prostitution.
Croix Rouge Française Antenne sociale APASO	96, rue Didot	75014 Paris	<p>Agrément limité :</p> <ul style="list-style-type: none"> — au 96, rue Didot, 75014 Paris
Entr'Aide Sociale et Professionnelle	33, rue Volant	92000 Nanterre	<p>Agrément limité :</p> <ul style="list-style-type: none"> — aux demandes présentées par les détenus libérés de la maison d'arrêt de la Santé (Paris), sans domicile fixe conformément à la convention d'intervention conclue en date du 10 mai 1998 avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Paris pour le concours de l'association désignée ci-contre, avec le Service Régional d'Accueil, d'Information et d'Orientation des Sortants de Prison ; — à son lieu d'implantation sis : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Paris, 12, rue Fourier, 75013 Paris.
Entraide et Partage avec les Sans Logis	22, rue Sainte-Marthe	75012 Paris	
Equipes d'Action contre le Proxénétisme	21, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie	75004 Paris	
France Terre d'Asile	2, rue Jules Cloquet	75018 Paris	<p>Agrément limité au service d'accueil 2, rue Jules Cloquet, 75018 Paris</p>

Fondation Armée du Salut	60, rue des Frères Flaviens	75976 Paris Cedex 20	Pour l'instruction, agrément limité à : — la Résidence Albin Peyron : 60, rue des Frères Flaviens, 75976 Paris Cedex 20 ; — Cité du Refuge Centre Espoir : 12, rue Cantagrel, 75013 Paris ; — Le Palais du Peuple, 29, rue des Cordelières, 75013 Paris ; — ESI « La Maison du Partage », 32, rue Bouret, 75019 Paris ; — ESI « Saint-Martin » Station Saint-Martin : face au 31, boulevard Saint-Martin, 75003 Paris ; — Résidence Catherine Booth, 15, rue Crespin du Gast, 75011 Paris.
L'œuvre de La Mie de Pain	18, rue Charles Fourier	75013 Paris	Agrément limité : — aux demandes de personnes qui sont ou ont été accueillies dans le centre : - 18, rue Charles Fourier ; - ESI, 107-109, rue Regnault, 75013 Paris.
Le Secours Populaire Français	6, passage Ramey	75018 Paris	
Le Verlan	35, rue Piat	75020 Paris	Agrément limité : — aux demandes émanant des personnes qui sont ou ont été accueillies dans le centre d'hébergement dont l'association est gestionnaire
Les Amis de la Maison Verte	127, rue Marcadet	75018 Paris	
Les Amis du Bus des Femmes	58, rue des Amandiers	75020 Paris	Agrément limité : — aux demandes présentées par les personnes habituellement suivies par l'association.
Accueil et Reclassement Féminin	14, rue Bellier Dedouvre	75013 Paris	Agrément limité aux C.H.R.S. suivants : — Centre Michel Bizot : 21, avenue du Général Michel Bizot, 75012 Paris ; — Centre Baudricourt : 3, impasse Baudricourt, 75013 Paris.
Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France	17-19, avenue de Flandres	75954 Paris Cedex 19	Agrément limité : — à son service social : Immeuble Le Trieste, 21, rue Georges Auric, 75948 Paris Cedex 19.
Centre Hospitalier spécialisé Maison Blanche	3, avenue Jean Jaurès	93330 Neuilly sur Seine	Agrément limité au 6, rue Pierre Bayle, 75020 Paris
Centre Hospitalier spécialisé Sainte-Anne	1, rue Cabanis	75674 Paris Cedex 14	Agrément limité : aux demandes des personnes malades pris en charge par les équipes des secteurs de psychiatrie.
Centre psychiatrique et psychothérapeutique Philippe Paumelle	11, rue Albert Bayet	75013 Paris	Agrément limité : —aux demandes émanant des malades pris en charge par les équipes médico-sociales des secteurs psychiatriques du Centre conformément à l'art. L. 326 du Code de la santé publique.
Eurêka-Services	5, rue Muller	75018 Paris	
Hôpital spécialisé Esquirol	57, rue du Maréchal Leclerc	94413 Saint-Maurice Cedex	Agrément limité : —57, rue du Maréchal Leclerc, 94413 Saint-Maurice Cedex, aux demandes de personnes hospitalisées dont l'état de santé ne permet pas de déposer une demande sur leur lieu de domicile.
Le Fil Rouge	38, rue des Bois	75019 Paris	Agrément limité : — aux demandes présentées par les personnes habituellement suivies par l'association.
La Société Saint-Vincent de Paul	8, rue de Saint-Pétersbourg	75008 Paris	8, rue de Saint-Pétersbourg, 75008 Paris
Les Petits Frères des Pauvres	72, avenue Parmentier	75011 Paris	Agrément limité : — au Centre « Fraternité Paris Saint-Maur », 72, avenue Parmentier, 75011 Paris.
ARAPEJ 75	66-68, rue de la Folie Regnault	75011 Paris	Agrément limité aux personnes hébergées par l'Association au 70-76, rue Brillat-Savarin, 75013 Paris.

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 nommant M. Alain BAYET, Directeur des Finances, à compter du 28 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2008 modifié par celui du 23 septembre 2008, portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2008 nommant M. Olivier VAZELLE, chef du Bureau F6 « Bureau des Ressources Financières » à compter du 17 novembre 2008 ;

Vu la décision du 3 novembre 2008 nommant Mme Clémence de LAIGUE, chef du Bureau F2 « Espace public » (Budget des Directions de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Prévention et de la Protection, de la Préfecture de Police, du Secrétariat Général du Conseil de Paris, de l'Inspection Générale, et des budgets annexes) « fonction support et appuis aux directions » (budget de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information), à compter du 1^{er} novembre 2008 ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2009 nommant M. Salim BENSMAIL, Directeur de la Commune de Paris, en qualité de Directeur Adjoint des Finances, à compter du 1^{er} janvier 2009. Il est chargé de la sous-direction des partenariats public privé ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2009 nommant Mlle Véronique BULTEAU, responsable de la section du mobilier urbain et de l'affichage publicitaire du Service des Concessions, à compter du 29 janvier 2009 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2009 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Alain BAYET, Directeur des Finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. Salim BEN SMAIL, Directeur Adjoint des Finances, en charge de la sous-direction des partenariats public privé,
- M. Cédric AUDENIS, sous-directeur des finances,
- Mme Nathalie BIQUARD, sous-directrice des ressources et du contrôle de gestion.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BAYET, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

SOUS-DIRECTION DES FINANCES

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) :

M. Yann LUDMANN, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Frédéric BERÇOT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ; Mme Célia SIMON, attachée principale d'administrations parisiennes, Mmes Françoise PANOT et M. Frédéric OUDET, attachés d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- propositions de titres de recettes ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F2 « Espace public » (Budget des Directions de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Prévention et de la Protection, de la Préfecture de Police, du Secrétariat Général du Conseil de Paris, de l'Inspection Générale, et des budgets annexes) « fonction support et appuis aux directions » (budget de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) :

Mme Clémence de LAIGUE, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Laure DOLIQUE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations du service fait ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F3 « Services aux parisiens » (Budget des Directions des Affaires Scolaires, des Familles et de la Petite Enfance, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires Culturelles, de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens) « fonction support et appui aux directions » (budget du Patrimoine et Architecture, Délégation Générale aux Relations Internationales, Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole) :

M. François-Régis BREAUTE, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Étienne MARCHAND, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F4 « service économique et social » (Budget des Directions de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, du Développement Économique et de l'Emploi, du Logement et de l'Habitat, de la Délégation de la Politique de la Ville et à l'Intégration, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) « fonction support et appui aux directions » (Budget des Directions des Finances, des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, de l'Information et de la Communication, Direction des Ressources Humaines, Direction des Affaires Juridiques) :

M. Nicolas KANHONOU, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane DELLONG, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F5 (Comptabilité et Régies) :

Mme Sylvie PENOT, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau, Mme Aliette DUBREUIL, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du pôle « dépenses » ; ainsi qu'à M. François SAVARIRADJALOU et Mme Elisabeth GODON, attachés d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

- mandats et pièces justificatives y annexées ;
- titres de recettes et pièces justificatives y annexées ;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse ;
- autorisations de poursuites ;
- arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites à l'appui des arrêtés concernant les régies ;
- arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;
- arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des préposés.

Bureau F6 (Ressources Financières) :

M. Olivier VAZEILLE, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence RENON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, et Mmes Christine BOUDAUD et Françoise FLEURANT-ANGBA, attachées d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement du Département de Paris.

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;
- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;
- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;
- évaluations de valeur locative ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse ;
- autorisations de poursuites.

Bureau F7 (Gestion Financière) :

M. Michel GREVOUL, chargé de mission, chef du bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances du Département de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LINTANF, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ; propositions de titres de recettes ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux assurances ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de signer les contrats d'emprunts et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

— arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ou en son absence à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de conclure et signer tous documents afférents aux lignes de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;

— pouvoir de décision en matière de placements et pouvoir de signer les documents afférents ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre le Département et les organismes bénéficiaires et les contrats de prêt ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts ;

- extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par le Département ou garanties d'emprunts ;
- états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;
- arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;
- arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

SOUS-DIRECTION DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE

Bureau des Sociétés d'Economie Mixte :

- M. Wilfried WITTMANN, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence BERRY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
 - attestations du service fait ;
 - propositions de titres de recettes ;
 - certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Bureau des Modes de Gestion :

- M. Jérôme PETITJEAN, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Sophie DUTERTRE et M. Jean TATO-OVIEDO attachés d'administrations parisiennes, M. Emmanuel CASTELLI, et Mme Solveig MONDY, chargés de mission ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
 - attestations du service fait ;
 - propositions de titres de recettes ;
 - certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Service des « Concessions » :

- Mme Cécile GUIGNARD, administratrice, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution M. Dominique LE GALL, chargé de mission, chef du bureau de l'espace urbain concédé. La délégation est donnée à Mme Catherine DENEU, Mlle Véronique BULTEAU et M. Manuel JAFFRAIN, attachés d'administrations parisiennes, M. Didier PETIT, ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives ;

— Bureau des Etablissements concédés (3 sections) :

Durant l'absence de chef de bureau, Mme Catherine DENEU et M. Manuel JAFFRAIN, attachés d'administrations parisiennes pour leurs sections respectives ;

— Bureau de l'espace urbain concédé (2 sections) :

M. Dominique LE GALL, chargé de mission, chef du bureau de l'espace urbain concédé, et en cas d'empêchement Mlle Véronique BULTEAU, attachée d'administrations parisiennes, et M. Didier PETIT, ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives ;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

- l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;
- l'application de la réglementation relative aux kiosques ;

- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements y afférents et les pénalités ;
- les mémoires de dépenses et du service fait ;
- les propositions de mandatements ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES ET DES RESEAUX

M. Hervé HULIN, administrateur, adjoint à la sous-directrice des ressources et du contrôle de gestion, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence FRANÇOIS, attachée principale d'administrations parisiennes, pour le Bureau des ressources humaines et par intérim pour le Bureau des affaires générales ;

Bureau des ressources humaines :

- Mme Laurence FRANÇOIS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau ;
- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances ;
- attestation du service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau des affaires générales :

- Mme Laurence FRANÇOIS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau par intérim ;
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement du Département de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- bons de commandes et ordres de services, dans la limite de 45 000 € H.T. ;
- préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics - C.M.P.) dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € H.T. ;
- copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics ;
- arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes.

Mission informatique :

- Mme Muriel SLAMA, chargée de mission, chef de la mission informatique.
- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestation du service fait.

MISSION ACHATS-MARCHES

M. Michel GREVOUL, chargé de mission, assurant par intérim, la fonction de responsable de la Mission Achats-Marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte LAREYRE, chef de service administratif, chef de projet - organisation de l'achat ;

- arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

- 1° - actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2° - arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics ;

3° - décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

4° - arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

5° - ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

6° - mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7° - arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2008 modifié par celui du 23 septembre 2008, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté, qui s'y substitue.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 mars 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Daniel LAGUET, Directeur de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes visant à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services

qui peuvent être passés en vertu de l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale ;

— M. Philippe CAUVIN, ingénieur général des services techniques, chef du service des aménagements et des grands projets ;

— M. Bernard JAMES, ingénieur général des services techniques, chef de la mission coordination technique ;

— Mme Martine BONNAURE, ingénieure générale des services techniques, chef du service du patrimoine de voirie ;

— M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général des services techniques, chef du service des déplacements ;

— M. Michel CHARDON, ingénieur général des services techniques, chef du service des canaux ;

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— mémoires en défense ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France, hormis ceux qui sont directement liés à l'exercice de leurs fonctions.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Olivier CHRETIEN, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'agence de la mobilité, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Xavier JANC, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de service du patrimoine de voirie, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'agence de conduite d'opérations, adjoint au chef du service des aménagements et des grands projets et M. Paul GERMAIN, architecte voyer général, chef de l'agence des études architecturales et techniques, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service ;

— M. Daniel GARAUD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service des déplacements chargé du pôle circulation, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service des déplacements chargé du pôle stationnement, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Eric LAMELOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service des canaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. François MONTEAGLE, administrateur, chef du service des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de services et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passée selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP.

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances du Département de Paris, arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

8. copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

9. états de frais de déplacement ;

10. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

11. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement et du blâme ;

SOUS DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

— M. François MONTEAGLE, administrateur, chef du service des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale ;

— M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service des ressources humaines, chef du bureau de la prévision et de la formation ;

— M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion des personnels ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau de la programmation, du budget et des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau et à Mlle Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la comptabilité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence CHARBIT, ingé-

nieure des travaux, ainsi qu'à M. Pierre GAREAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, pour les actes 1, 3 à 8, MM. Serge BRUNET et M. Philippe TORT, secrétaires administratifs de classe supérieures, pour l'acte 8.

En complément, la signature du Maire est déléguée à M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la comptabilité et à Mme Laurence CHARBIT, ingénieure des travaux, pour les arrêtés et bordereaux concernant les dépenses de régie et pièces annexes et les arrêtés de versement et de restitution de cautionnement, ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre GAREAUD, ingénieur divisionnaire des travaux.

AGENCE DE LA MOBILITE :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 9 à 11 à :

— M. Nicolas ROY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section territoires, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claude PITOUX, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de la section ;

— Mme Sylvie ALINE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la division de l'administration générale.

SERVICE DES DEPLACEMENTS :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 9 à 11 à :

— M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du stationnement sur la voie publique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Magali CAPPE, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section du stationnement sur la voie publique ;

— M. Jean François RAUCH, ingénieur des services techniques, chef de la section du stationnement concédé et M. Jean-Pierre GONGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section du stationnement concédé, chargé du contrôle des concessions ;

INSPECTION GENERALE DES CARRIERES :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 9 à 11 à :

— M. Olivier DAVID, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à l'inspecteur général des carrières ;

— M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division technique réglementaire, secrétaire général de l'inspection générale des carrières.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à :

— M. François MONTEAGLE, administrateur, chef du service des ressources humaines pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B, et A, à l'exception des administrateurs, ingénieurs des services techniques et architectes voyers :

1. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

2. arrêtés de titularisation ;

3. décision de congés de maladie ordinaire, de maternité, d'adoption, postnatal et parental ;

4. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération et de congé sans traitement ;

5. décisions de suspension de traitement pour absence non autorisée ;

6. arrêtés plaçant les agents en position « sous les drapeaux » et les autorisant à accomplir des périodes d'instruction militaire obligatoires ou volontaires ;

7. décisions accordant le régime de cessation progressive d'activité ;

8. décisions de mutation interne ;

9. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;

10. arrêtés portant attribution d'indemnité aux agents qui utilisent leur bicyclette ou leur vélomoteur personnel pour les besoins du service ;

11. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

12. arrêtés d'avancement automatique d'échelon ;

13. arrêtés d'assermentation des personnels ;

14. arrêtés de gestion des logements de fonction ;

15. cartes professionnelles ;

16. arrêtés relatifs à l'indemnisation chômage des agents non titulaires ;

17. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

18. arrêtés de validation des services accomplis en qualité de non titulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MONTEAGLE, la signature des actes cités ci-dessus est déléguée à M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service des ressources humaines, chef du bureau de la prévision et de la formation, et à M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion des personnels.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, Président de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard JAMES, ingénieur général, chef de la mission coordination technique,

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau programmation, du budget et des marchés, membre permanent de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe du chef du bureau et Mlle Sylvie FOURIER, attachée d'administration parisiennes,

— M. Olivier GALIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques, membre permanent de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno ROLAND, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint du chef du bureau,

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 7. — L'arrêté du 24 septembre 2008, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à M. Daniel LAGUET, Directeur de la Voirie et des Déplacements, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 mars 2009

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des délégués du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, appelés à siéger en tant que membres titulaires au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2006-03G du 27 février 2006 instituant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en tant que titulaires et en qualité de délégués du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris :

— La Directrice des Affaires Scolaires,

— La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— La Directrice des Familles et de la Petite Enfance,

— La Directrice de la Jeunesse et des Sports,

— La Directrice des Affaires Culturelles.

Art. 2. — L'arrêté du 16 janvier 2007 désignant en tant que titulaires et en qualité de délégués du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00222 modifiant l'arrêté n° 2007-20206 du 6 mars 2007, portant nomination au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-10-I, R. 411-12 et R. 411-15 ;

Vu l'arrêté n° 2006-20826 du 21 juillet 2006 relatif à la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20206 modifié du 6 mars 2007, portant nomination au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris ;

Vu la lettre du 18 février 2009 du Président de la Ligue Motocycliste d'Ile-de-France ;

Considérant qu'il convient, compte tenu que cette association a procédé à une nouvelle désignation, de modifier l'arrêté constituant la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le troisième paragraphe de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2007-20206 du 6 mars 2007 est modifié comme suit :

- Représentant la ligue motocycliste d'Ile-de-France :
- M. Fernand DIEUDONNÉ, membre titulaire.

La nomination de M. Fabrice TILLIER est maintenue en qualité de membre suppléant.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté n° 2007-20206 du 6 mars 2007 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00223 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008, par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 du 30 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00493 du 15 juillet 2008 désignant M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, en qualité d'adjoint au Directeur de la Police Générale ;

Vu la décision du 6 janvier 2009 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, portant affectation de Mme Anne BROSSEAU, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur du conseil juridique et du contentieux à la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, en qualité de Directrice de Cabinet du Directeur de la Police Générale au Secrétariat Général pour l'administration de la Police de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, et M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoit délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mickaël MAGAND, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^e bureau ;

— Mme Anne-Marie CARBALLAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^e bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) ;

— M. Gérard DUQUENOY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;

— Mlle Véronique ALMY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^e bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 visé en référence.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mlle Marie-José MIRANDA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mlle Karine VALLET, secrétaire administrative de classe normale, directement placées sous l'autorité de M. Mickaël MAGAND ;

— Mme Isabelle SOUSSAN et Mme Violaine ROQUES, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Anne-Marie CARBALLAL ;

— M. Gilles MONBRUN et Mlle Marie LEUPE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Gérard DUQUENOY ;

— Mme Katia LEROY-TINCELIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Michel LABORIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placés sous l'autorité de Mlle Véronique ALMY.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DUQUENOY, chef du 4^e bureau, de M. Gilles MONBRUN et de Mlle Marie LEUPE, adjoints au chef du 4^e bureau, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie ROBERT, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des associations et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section, pour signer les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— M. Marc FOURNIER, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des agents immobiliers, commerçants ambulants et forains et Mlle Alexa PRIMAUD, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les commerçants ambulants, les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets mobiliers.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Jean-François LE STRAT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^e bureau ;

— M. Stéphane REBILLARD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e bureau ;

— M. Eric JACQUEMIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^e bureau ;

— M. René BURGUES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^e bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau ;

— Mme Christiane MONGUILLON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section du contentieux ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 10^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-Frédérique WHITLEY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. Jean-François LE STRAT ;

— Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. Stéphane REBILLARD ;

— Mlle Amélie MAZOCCA, M. Maxime FEGHOULI, Mme Catherine KERGONOU, M. Mathieu FERNANDEZ et M. Nabile AICHOUNE, attachés d'administration de l'intérieur

et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN ;

— Mlle Sophie HEMERY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. René BURGUES ;

— Mlle Cécile SEBBAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 9. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8^e bureau, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau :

— M. René BURGUES, Mme Béatrice CARRIERE, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

— M. Jean-François LE STRAT, M. Stéphane REBILLARD et Mme Christiane MONGUILLON, attachés principaux d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

— Mme Marie-Frédérique WHITLEY, Mme Martine HUET, Mlle Sophie HEMERY et Mlle Cécile SEBBAN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions :

— M. Nicolas LAGNOUS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des relations et ressources humaines ;

— Mme Léone LE STRAT-DEMBAK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— Mme Sylvie BERNET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Léone LE STRAT-DEMBAK ;

— M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, M. Pierre BUILLY, Adjoint au Directeur de la Police Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration des étrangers.

Art. 13. — En cas d'absence de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de M. Pierre BUILLY, Adjoint au Directeur de la Police Générale et sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Département des ressources et de la modernisation, M. Pierre BUILLY, Adjoint au Directeur de la Police Générale et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions du Département des ressources et de la modernisation.

Art. 15. — L'arrêté n° 2009-00062 du 23 janvier 2009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale est abrogé.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00224 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 5 avril 1968 pris pour son application ;

Vu le décret n° 71-893 du 3 novembre 1971 modifié, portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et les arrêtés ministériels des 3 novembre 1971 et 16 juin 1982 portant délégation de pouvoirs au Préfet de Police et aux commissaires de la République chargés des Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police ;

Vu le décret 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 août 2008 portant nomination de M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1972 portant délégation de pouvoirs au Préfet de Police et aux Préfets des Départements sièges des Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale.

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 1999 relatif à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation et à la Direction de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21067 du 28 novembre 2005 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des Services Actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer :

- les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les forces de police, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ;
- les factures correspondantes.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des Services Actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer :

- les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité ;
- les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des Services Actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la présente délégation est exercée par M. Alain GIBELIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des Services Actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par :

- M. Alain GIBELIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation ;

- M. Jean-Marie GUTKNECHT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts ;

- M. Jean-Marie CAVIER, commissaire de police, adjoint au sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts ;

- M. Olivier PAQUETTE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la circulation et de la sécurité routière ;

- M. Jean-Paul JALLOT, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la circulation et de la sécurité routière ;

— M. Philippe SASSENHOFF, commissaire divisionnaire, sous-directeur de l'administration et des moyens ;

— Mme Brigitte BOUDET, commissaire divisionnaire, adjointe au sous-directeur de l'administration et des moyens ;

— M. Philippe JUSTIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef du 1^{er} district ;

— M. Jean-Luc KERRIEN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef du 2^e district ;

— M. Eric BELLEUT, commissaire divisionnaire, chef du 3^e district ;

— M. Olivier POUCHIN, commissaire principal, adjoint au chef du 1^{er} district ;

— M. Jean-Luc GUYOMAR, commissaire principal, adjoint au chef du 2^e district ;

— M. Eric VITEAU, commissaire principal, adjoint au chef du 3^e district.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des Services Actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des Services Actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par :

— M. Alain GIBELIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation ;

— M. Philippe SASSENHOFF, commissaire divisionnaire, sous-directeur de l'administration et des moyens.

Art. 6. — L'arrêté n° 2008-00771 du 12 novembre 2008, accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, est abrogé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2009

Michel GAUDIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 16, rue Crozatier, à Paris 12^e (arrêté du 11 mars 2009).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu l'article R. 123-40 du Code de l'action sociale et des familles, relatif au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — La décision en date du 23 avril 2008 est modifiée comme suit :

Mme Chantal ROUSSY, Présidente de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques — Section de Paris (UNAFAM), est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en remplacement de M. Philippe FABRE-FALRET.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— A l'intéressée.

Fait à Paris, le 17 mars 2009

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 09-0975 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 08-0843 du 3 mars 2008 modifié, fixant la structure et la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-4805 du 22 décembre 2008 proclamant les résultats définitifs des élections générales des 23 octobre et 16 décembre 2008 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-2535 du 7 janvier 2009 fixant la structure et la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 27 février 2009 portant nomination du Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 3 mars 2009 donnant délégation de signature à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2009 modifié aux termes duquel M. Marcel TERNER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est, à compter du 1^{er} février 2009, affecté au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Il convient de modifier les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 08-2535 du 7 janvier 2009 susvisé comme suit :

A la fin de l'article 1, il convient d'ajouter : « ou par M. Grégoire HOUDANT, chef du bureau de la formation et des concours ».

Aux articles 1 et 2, en lieu et place de « Mme Christine LACONDE, chef du service des ressources humaines », il convient de lire « M. TERNER, chef du service des ressources humaines ».

Fait à Paris, le 17 mars 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Général par intérim
Patrick GEOFFRAY

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 5 octobre 2009, pour 80 postes à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice ou de l'un des diplômes admis en équivalence par arrêté du Ministre chargé de la Santé ou susceptibles d'en justifier la possession dans les huit mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 25 mai au 25 juin 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 25 mai au 25 juin 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 25 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). Ne sont également pas recevables les formulaires d'inscription en ligne imprimés et déposés ou renvoyés par voie postale.

DIRECTION DE L'URBANISME

REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

Modification de la Z.A.C. Paris Rive Gauche et révision simplifiée du P.L.U. Secteur Masséna-Bruneseau à Paris 13^e arrondissement

En application de l'article L. 300-2, alinéa 5 du Code de l'urbanisme et de la délibération n° 2009 DU 0115-1° du Conseil de Paris en date des 9 et 10 mars 2009, est organisée une

REUNION PUBLIQUE

en présence de :

- Mme Anne HIDALGO, Première Adjointe au Maire de Paris, en charge de l'Urbanisme et de l'Architecture,
- M. Jérôme COUMET, Maire du 13^e arrondissement,
- M. Daniel MAYET, Maire Adjoint d'Ivry-sur-Seine, chargé du Développement Urbain,

le lundi 6 avril 2009 à 19 h 30,

Université Paris 7
Halle aux Farines, Amphithéâtre 1A
Accès rez-de-jardin par l'esplanade Pierre Vidal-Naquet
côté rue Marguerite Duras.

POSTES A POURVOIR

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance du poste de Responsable des Ressources Humaines (F/H).

Le Crédit Municipal de Paris recherche.

Son Responsable des Ressources Humaines.

Rattaché au Directeur des Services Administratifs et Financiers, membre du Comité de Direction de l'établissement public, le responsable des ressources humaines a pour mission de permettre l'application des choix de la Direction Générale en matière de gestion des ressources humaines.

Vos missions sont :

— De veiller au bon règlement des dossiers de gestion des ressources humaines : Paies, gestion des carrières, contentieux, bilan social... ;

— D'élaborer et de suivre le budget et la masse salariale ;

— De mettre en œuvre les textes législatifs et réglementaires, adaptés au cadre statutaire spécifique du C.M.P.

Vous vous occupez notamment :

— De la gestion et du suivi des dossiers liés aux instances paritaires et décisionnelles :

- Conseil d'Orientation et de Surveillance (délibérations),
- Comité Technique Paritaire et Comité Hygiène et Sécurité,

- Commissions administratives paritaires et élections professionnelles,

— De la mise en œuvre des applications liées à la gestion des ressources humaines :

- Suivi du plan de formation,
- Suivi des aspects liés au domaine « hygiène et sécurité », élaboration du document unique,

— Des relations avec les partenaires : Ville de Paris, Comité Médical et Commission de Réforme, Contrôle de légalité, Avocats, Médecine professionnelle, œuvres sociales...

Le responsable des ressources humaines est également très impliqué dans la gestion quotidienne, notamment en matière de :

— Réception des agents et traitement des situations particulières,

— Suivi des dossiers spécifiques (retraites, validations de service...),

— Recrutement,

— Communication interne.

Compétences requises :

— Connaissance des statuts de la fonction publique : Territoriale, Paris et Etat.

— Expérience significative dans le domaine RH ;

— Capacité d'adaptation ;

— Capacité à communiquer, à dialoguer et à innover.

Poste à pourvoir au 1^{er} juin 2009, ouvert à un agent titulaire de catégorie A filière administrative : Attaché (par le biais d'un détachement) ou non-titulaire par équivalence.

Les candidatures, avec lettre de motivation et C.V., doivent être adressées à :

— Par courrier : M. le Directeur Général, Service Ressources Humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris,

— Par mél : ncandoni@creditmunicipal.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 19433.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission Citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Bastille - Quai de la Rapée - Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) des Conseils des Jeunes des arrondissements.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la responsable de la Mission citoyenneté.

Attributions : animation et fonctionnement du Conseil de la jeunesse d'arrondissement. Vous animez, motivez et encadrez les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de parole et les conflits éventuels, en facilitant la mise en œuvre des projets. Vous mobilisez des jeunes par le biais de rencontres avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes information, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes, maisons des associations...). Vous assurez le lien permanent entre la mairie d'arrondissement et les jeunes conseillers et assurez le fonctionnement du dispositif (préparation et participation à des réunions et des événements - colloques, forums ; rédaction de comptes rendus, suivi du budget...). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux et travaillez l'articulation entre le Conseil des Jeunes de l'arrondissement et le Conseil parisien de la Jeunesse. La participation ponctuelle à des événements parisiens est à prévoir en liaison avec la Mission Citoyenneté et le Cabinet de l'Adjointe au Maire de Paris chargée de la Jeunesse.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (réunions et événements ponctuels en soirée et le week-end sont possibles pour s'adapter aux disponibilités des jeunes).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : de formation bac + 2 - techniques informatiques souhaitées (maîtrise word et internet).

Qualités requises :

N° 1 : capacité rédactionnelle, d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse et d'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans), avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse.

CONTACT

Julia PERRET, responsable de la mission — Bureau Mission Citoyenneté — Sous-Direction de la Jeunesse — 50, avenue de Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 55.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H).

Deux postes identiques sont vacants.

Postes numéro : 19487.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — S/Direction de la protection et de la surveillance — 76, avenue de Saint-Maurice, 75012 Paris — Accès : métro Saint-Mandé, Porte Dorée.

NATURE DU POSTE

Titre : moniteur cynotechnique.

Attributions : le titulaire du poste devra : participer à la formation initiale et continue des personnels spécialisés ; assurer les entraînements cynotechniques des équipés cynophiles ; assurer le dressage de base des jeunes chiens ; assurer le suivi du cheptel canin (hygiène, vétérinaire, équipements divers spécifiques et alimentation). Les horaires de travail sont : 8 h-17 h ou 16 h-1 h ou 9 h-21 h.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience en technique d'homme d'attaque indispensable.

Qualités requises :

N° 1 : qualités pédagogiques et relationnelles ;

N° 2 : disponibilité ;

N° 3 : connaissance en informatique (Word et Excel).

CONTACT

M. Benoît DEBRAY — Unité Cynophile — 76, avenue de Saint-Maurice, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 68 89 64 — Mél : benoit.debray@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL